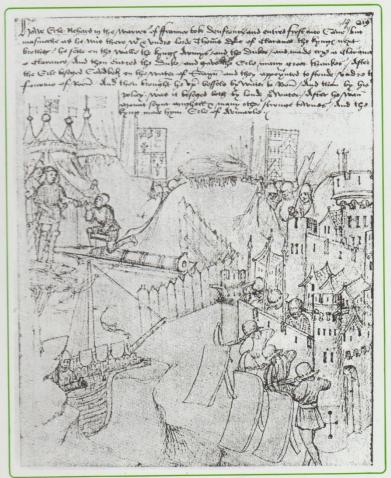
## LES CONFERENCES D'HISTOIRE LOCALE DU LYCEE DE DOMFRONT

## LE DOMFRONTAIS MEDIEVAL- 4



Miniature des Gesta Henrici illustrant le récit de la prise de Domfront, Caen et Rouen par les Anglais en 1418

L'ANNEE GUILLAUME LE CONQUERANT • ARCHEOLOGIE AERIENNE DU DOMFRONTAIS • "L'ENQUETE FAITE CONTRE JEAN DE CARCASSONNE", BAILLI DE DOMFRONT (1292) • INVENTAIRE DU CHARTRIER DE SAINT-AUVIEU • MONNAIES TROUVEES AU CHATEAU DE DOMFRONT • CARTULAIRE FACTICE DU PRIEURE SAINT-SYMPHORIEN • UNE CHARTE INEDITE DE L'ABBAYE DE LONLAY • NOTES DE LECTURE •

## LES CONFERENCES D'HISTOIRE LOCALE DU LYCEE DE DOMFRONT

## LE DOMFRONTAIS MEDIEVAL-4

	SOMMAIRE	
A NOS LECTEUR	9	
1 - L'ANNEE GUILLAUME LE CONQUERANT A DOMFRONT		P 2
2 - NOUVELLES SOURCES INEDITES		
DE L'HISTOIRE MEDIEVALE DU DOMFRONTAIS		P 3
3 - LE POINT SUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-SYMPHORIEN		P 5
4 - NOTRE COUVERTURE		P 7
5 - ERRATA DU TOME III		P 9
J Ziddiii Z		
Gilles SUSONG:		
ARCHEOLOGIE AERIENNE DU DOMFRONTAIS - 1		P 11
	*	
Jean-Philippe COR		
"L'ENQUETE FAITE CONTRE JEAN DE CARCASSONNE" Bailli de Domfront (1292)		P 19
	stoire de Saint-Auvieu - 3	
INVENTAIRE DU CHARTRIER DE SAINT-AUVIEU		P 37
Jean-Philippe CORMIER: LES MONNAIES TROUVEES AU CHATEAU DE DOMFRONT - 2		P 41
LES MONNAILS	TROOVEES AO CHATEAC DE DOMPRONT-2	1 71
Gilles SUSONG:		
	CTICE DU PRIEURE SAINT-SYMPHORIEN	
Troisième et dernière partie		P 47
I NOUN	DIG( 4 1 · · · 1 · PO · )	
Jean-Michel BOUVRIS (Archives de l'Orne) UN ACTE ORIGINAL DE L'ABBAYE DE LONLAY (XIIIe siècle)		P 52
OTT TOTAL OTT OTT	ALD DE D'INDITTE DE DOIVEIT (AMIC SIGNE)	1 02
NOTES DE LECTURE		P 59
	8	
TO VE 17 1006	Edité par l'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DU CE DE DOMFRONT (A.R.C.D.)	IATEAU
TOME V - 1986	Siège Social : Hôtel de Ville de Domfront -	
Directeur de la Publication	Permanences téléphoniques : 33 38 47 00 - 33 38 47 84	
Gilles SUSONG	Ce volume a bénéficié de subventions de l'Université	Rurale
	Normandia-Maina	

## A NOS LECTEURS:

L'ANNEE GUILLAUME LE CONQUERANT A DOMFRONT -NOUVELLES SOURCES INEDITES DE L'HISTOIRE MEDIEVALE DU DOMFRONTAIS - LE POINT SUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-SYMPHORIEN EN 1986 - NOTRE COUVERTURE - ERRATA DU TOME III

## I - L'ANNEE GUILLAUME LE CONQUERANT A DOMFRONT

Dans l'avant-projet élaboré par l'ARCD à l'intention du Conseil Général, pour la commémoration à Domfront de l'année Guillaume le Conquérant en 1987, on peut lire:

"D'évidentes raisons historiques font de villes comme Falaise, Caen ou Rouen des lieux appelés à commémorer le neuvième centenaire de Guillaume: il y naquit, il y régna, il y mourut. Mais il convient de ne pas oublier que c'est dans l'actuel département de l'Orne, à Domfront puis Alençon, durant l'hiver 1049, que "l'admirable adolescent" (Guillaume de Poitiers) remporta sur les Angevins ses premières victoires, et commença son ascension vers la puissance. (...) Rappelons aussi que le continuateur de l'oeuvre de Guillaume, le fondateur de l'empire anglo-normand - son troisième fils, Henri Beauclerc - commença lui aussi sa "prise de pouvoir" par Domfront, dont il s'empare vers 1092 à l'appel des habitants révoltés, et dont il fait la place forte dont on peut aujourd'hui admirer les vestiges..."

Il était logique que cette commémoration fût organisée autour du château de Domfront et de l'abbaye de Lonlay (dont les deux prieurés, Saint-Symphorien et Notre-Dame, furent les premières églises de notre ville). Pour le mois d'août 1987 sont prévus:

- Deux chantiers de bénévoles "ARCD/REMPART" sur le site de la priorale St. Symphorien, avec la suite de la restauration commencée en 1985 (façade de l'édifice), et l'ouverture d'une nouvelle campagne de fouilles archéologiques dont l'objectif est de repérer les restes du chevet. Les terrassements mécaniques préparatoires ont été effectués en novembre 1986.
- Des cours et des conférences destinés aux bénévoles, mais également ouverts au public, portant sur différents aspects de l'histoire médiévale du Domfrontais et de la Normandie. Nous sommes déjà assurés de la participation de plusieurs spécialistes connus: Mlle Maylis Baylé (CNRS), M. Michel Pastoureau (Hautes Etudes), M. Michel Nortier (Bibliothèque Nationale).
- Enfin, des concerts de musique médiévale dans le cadre des "Soirées musicales de l'abbaye de Lonlay" sous réserve, bien sûr, de l'accord des orchestres pressentis, et de l'attribution de subventions suffisantes...



Terrassements préparatoires du chantier 1987 de l'A.R.C.D. au château de Domfront (novembre 1986) - Photo A.R.C.D.

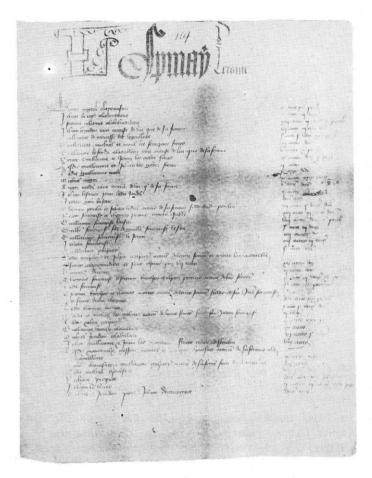


"Penny de Guillaume le Conquérant"

### 2 - NOUVELLES SOURCES INEDITES DE L'HISTOIRE MEDIEVALE DU DOMFRONTAIS

Outre le remarquable document des Archives du Pas-de-Calais - "l'Inquisition faite contre Jean de Carcassonne" - dont nous présentons dans le présent tome la première étude exhaustive, deux autres sources manuscrites absolument inédites de l'histoire médiévale du Domfrontais sont, par nos soins, en cours de transcription, et seront bientôt - nous l'espérons -

intégralement publiées. Il s'agit d'abord du chartrier de la vavassorerie de Saint-Auvieu, retrouvé dansfonds non-inventorié des Archives de l'Orne grâce aux patientes recherches de M. Jean-Claude Martin, que nous tenons à remercier ici. L'autre document nous a été aimablement communiqué par le British Museum, grâce aux indications de M. Michel Nortier: ce sont les Comptes de la seigneurie de Domfront pour l'année 1419 (B.M. add. ms. 21364), recueil sur parchemin de deux cent sept feuillets établi par les occupants anglais après la prise de Domfront en 1418 (cf. CHL T.II, p. 10-16 et 47). Document fiscal sans équivalent, répertoriant nominalement tous les "contribuables" de la vicomté, le manuscrit du British Museum, admirablement calligraphié, enregistre également les réparations faites au château de Domfront après le siège de l'année précédente: il permettra ainsi de préciser notre vision de l'édifice à la fin du Moyen-Age.



Manuscrit add. 21364 du British Museum (1419), fº 164 : paroisse de l'Epinay-le-Comte

## 3 - LE POINT SUR LA RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT-SYMPHORIEN

Les travaux menés par L'A.R.C.D. et particulièrement lors de son chantier d'août 1986 ont permis de poursuivre le dégagement des murs de la chapelle Saint-Symphorien et leur restauration, conformément aux instructions données par Monsieur Lagneau, Architecte en Chef des Monuments Historiques, responsable du site.

Le dégagement des banquettes de terre en arrière de la façade a permis de mettre à jour les bases des contreforts intérieurs qui flanquent le portail. Ceux-ci, appareillés en granite, sont conservés sur une hauteur de six assises au moins.

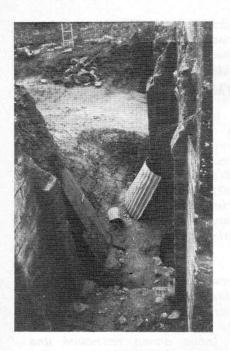
A l'angle Nord-Ouest de l'édifice, nous avons retrouvé une petite porte donnant au Nord. Cette ouverture était déjà connue, car on en voyait les montants appareillés en granite de l'extérieur. Elle était jusqu'à cet été obstruée par un mur de pierres sèches médiocrement disposées.

Le dégagement de la terre qui comblait l'intérieur a permis de retrouver deux petits contreforts en granite flanquant l'entrée, comme aux autres portails, et surtout le départ des arcs: nous pouvons donc connaître exactement la hauteur et l'aspect de cette ouverture.

Le matériel qui bouchait cette porte était encore plus grossier à l'intérieur: il s'agissait de cailloux empilés, qui ont été évacués. Une maçonnerie de second oeuvre surmontait ce portail: elle a du être abattue, car, privée de soubassement, elle risquait de s'effondrer.

La grosse surprise a été de retrouver les éléments de fermeture (restes des ferrures de gonds, orifices pour faire coulisser la barre de porte transversale) à l'extérieur par rapport à la chapelle. Cette porte menait donc soit à un enclos, soit à un autre bâtiment qui reste à déterminer.

Le décapage de la banquette intérieure qui enfouit encore la base du mur Sud a permis de dégager, 2 mètres environ au delà du portail Sud, un sol en place, formé par 6 carreaux de terre cuite intacts, de 17 x 17 cm (plus quelques autres cassés), reposant sur une semelle d'argile rouge. Il est encore trop tôt pour dire s'il s'agit du sol originel de la chapelle. Le niveau de ce sol est toutefois assez proche de celui du seuil du portail Sud.



Porte Nord de la priorale Saint-Symphorien, dégagée en août 86 (vue Nord-Sud) - Photo A.R.C.D.



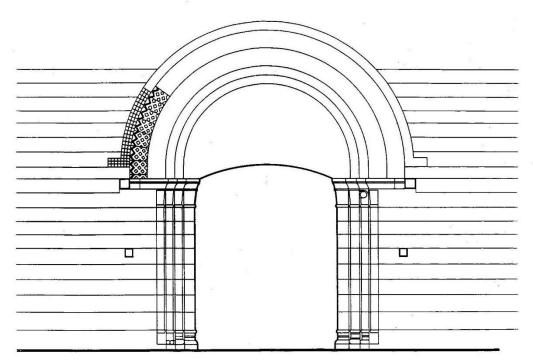
Remontage de la face interne du mur Sud de Saint-Symphorien en août 86



Fragment d'un sol en place, au pied du mur Sud de la nef de Saint-Symphorien

Le plus gros travail a toutefois été le remontage de la maçonnerie intérieure du mur Sud. Celui-ci était extrêmement fragilisé par l'arrachement de la moitié de son épaisseur. Il a maintenant retrouvé la totalité de celle-ci (1,10 m) et par là une certaine solidité.

Pour ce travail, les bénévoles ont été aidés par Monsieur Gaumer, maçon de la ville, dont le savoir-faire a été précieux et qui a pu travailler sur le chantier de l'A.R.C.D. avec l'autorisation de la municipalité.



Projet pour la restauration du grand portail de Saint-Symphorien, par M. Hamon, métreur

#### 4 - NOTRE COUVERTURE

Cette miniature, tirée des "Gesta Henricii", a été citée dans "Henri V" de Kinsford. Elle a été par la suite reproduite dans l'ouvrage de Prentout "La Normandie dans les souvenirs du passé", avec la mention: LE SIEGE DE DOMFRONT. Mais cette interprétation provient d'une lecture par trop hâtive et partielle du texte de

la légende. De plus, de tels navires de guerre ne pourraient naviguer sur les eaux de la Varenne, ni sans doute sur celles de l'Orne. Il ne s'agit donc hélas ni de Domfront, ni même de Caen, mais sans aucun doute du siège de Rouen, en 1418.

Voici la transcription du texte, suivie d'un essai de traduction.

Howe Erle Richard (a) in the warres of Fraunce toke Denfront and entered first into Cane / but inasmoche as he was there with and under lorde Thommas duc of Clarance the kyngs next brother he sette on the walle the kyngs armys and the dukes / and made cry a clarance a clarance / And then entred the duke / and gave the erle many great thanks / After the Erle beseged Caudbek on the water of Sayn / and they appoynted to Stonde Vadre (b) the fourtne of Rooun / And then brought he VX vessels by water to Rooun / And then by his policy was it beseged both by lande and water / after he wan mount Seynt Mighoel and many other stronge townes/ And the kyng made hym Erle of Avinarle (b).

Comment le comte Richard (a) pendant les guerres de France prit Domfront et entra le premier dans Caen / mais vu qu'il était là avec et sous les ordres de Lord Thomas, Duc de Clarence, frère cadet du roi (c) il plaça sur le mur les armes du roi et du duc / et fit crier "A Clarence, A Clarence" / Et alors le duc entra et fit au comte beaucoup de grands remerciements / Après le comte assiégea Caudebec sur la Seine / (d) / et puis ils amenèrent les VX vaisseaux par voie d'eau à Rouen / et alors grâce à son action (la ville) fut assiégée par terre et par l'eau / Après il gagna le Mont-Saint-Michel et beaucoup d'autres places fortes / et le roi le fit Comte d'Avinarle (b).

(a): Richard Beauchamp, comte de Warwick.

(b): Noms inconnus. Stonde Vadre est peut-être le nom anglicisé d'un capitaine portugais enrôlé par les Anglais.

(c): Le roi Henri V. Clarence décédera en 1421, un an avant son frère. La régence des royaumes de France et d'Angleterre sera assurée par le troisième frère, Jean, Duc de Bedford.

par le troisième frère, Jean, Duc de Bedford. (d): Trad. des! Voir la note b. Nous remercions Madame Poulle pour son aide à la transcription et Monsieur Hennequin pour la traduction.

#### 5 - ERRATA DU TOME III

Outre les erreurs qui se sont glissées dans l'article sur les monnaies trouvées au château de Domfront lors des travaux de l'A.R.C.D., et qui sont corrigées dans l'article de ce tome qui fait suite au précédent, nous voudrions attirer l'attention du lecteur sur les corrections suivantes:

-Dans l'article de Mlle BAYLE consacré à la chapelle Saint-Symphorien: Intervertir les légendes de la photo du bas de la p. 12 et celle du haut de la P. 13 (Sur certains n°,

des flèches indiquent l'erreur).

-Dans la transcription de la charte du 12 septembre 1454 concernant Saint-Auvieu: nous devons à l'obligeance de Madame Poulle et de Monsieur Nortier de pouvoir apporter les précisions et modifications suivantes:

-Page 44, ligne 18-19 lire: ... réparée et mise en

estat deu (et non pas deument).

Idem, ligne 20 : ...estoient à ce jour subjects (et non pas à ce service)

Idem, ligne 28: lettres et chartez oulrent (et non

pas ourroient)

Idem, ligne 36 : le mot incertain est scourrée; ...la main de mond. seigneur levée et scourée (c'est à dire délivrée, au sens inverse de mainmise. Provient du latin excutere et du vieux français escorre)

Idem, ligne 37: le mot non transcrit est: congié, et

l'expression ... donné congié de jouir...

Enfin, ligne 38: remplacer ..affin de ce .. par ..affin deue..

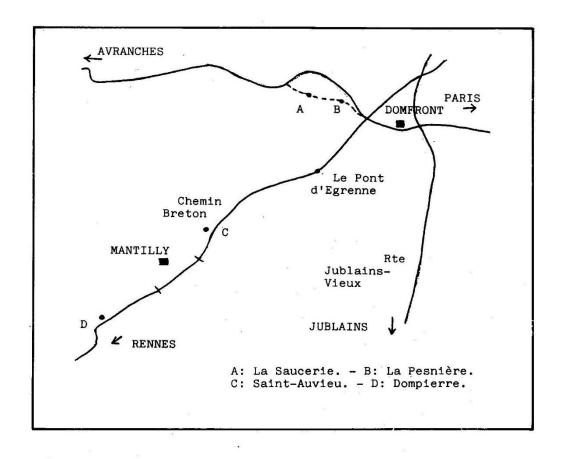


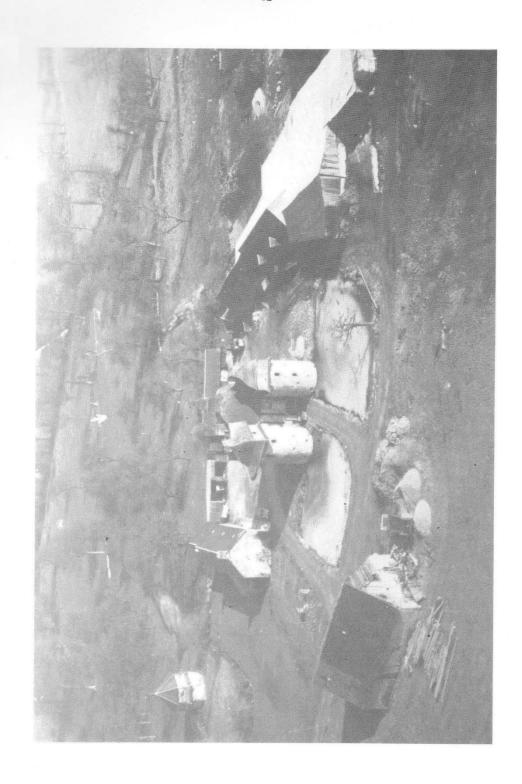
Domfront : le centre ancien et les remparts sud

## ARCHEOLOGIE AERIENNE DU DOMFRONTAIS - 1

#### 1. PRESENTATION.

Les photographies aériennes dont nous commençons la publication dans le présent tome ont été prises, en 1984 et 1986, au dessus de plusieurs manoirs et mottes féodales du Domfrontais. Ont été également recherchées les sections subsistantes des nombreuses voies gallo-romaines et médiévales qui traversaient notre région (voir carte ci-dessous). PHOTOS: Jean-Philippe Cormier.





La Haute-Chapelle : la Saucerie

#### 2. LA SAUCERIE (comm. de la Haute Chapelle, 61).

Le primitif manoir de la Saucerie fut édifié, à la fin du XIIe siècle, sur des terres données par la reine Aliénor d'Aquitaine à son maître d'hôtel Robert le Sauxier (1). Il commandait durant l'époque médiévale le passage de la route du Mont Saint-Michel dans les marais de l'Egrenne (2). Il fut remplacé au XVIe siècle par un autre édifice (voir illustration ci-dessous), qui fut à son tout démoli à la fin du siècle dernier.

Nos photos font apparaître les restes d'une motte entourée de douves, à l'Est des bâtiments actuels (flèche): il pourrait s'agir de l'emplacement du premier manoir. Quant à la porte , dont la silhouette est bien connue, il semble inexact de la dater du XVIe siècle: sans doute faisait-elle partie de l'enceinte fortifiée, également entourée de douves, du premier édifice.



L'ancien manoir de la Saucerie (d'après G. Lasseur, Histoire de Domfront, II, 639)





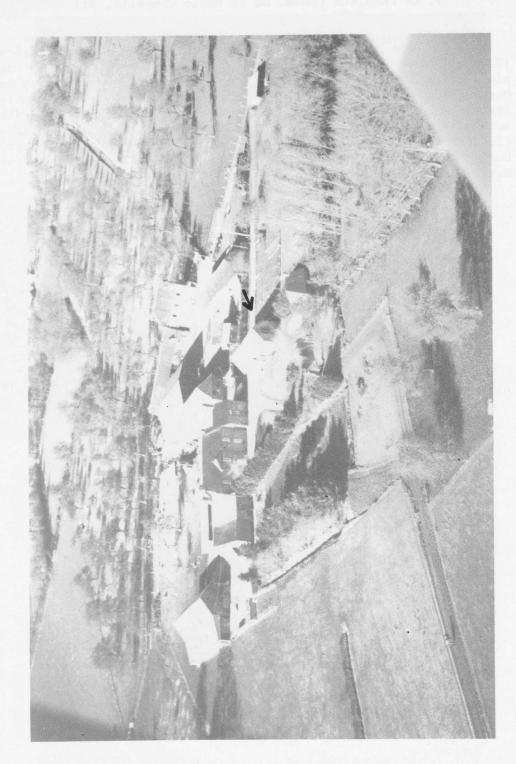
La Haute-Chapelle : la Pesnière

#### 3. LA PESNIERE (comm. de la Haute Chapelle, 61).

Longtemps propriété de la famille des Dupont de la Pesnière (3). Le bâtiment principal de la Pesnière est constitué de plusieurs constructions accolées, datant respectivement, d'Est en Ouest, des XVe, XVIIe et XIXe siècles. Mais la photographie aérienne fait nettement apparaître, au Sud-Ouest des bâtiments actuels, une motte encore entourée de ses anciennes douves (flèche). On peut supposer que le manoir primitif se trouvait, comme la Saucerie, sur l'ancien tracé de la route du Mont Saint-Michel via Avranches, rectifié au siècle dernier.



La motte de la Pesnière



Passais : le manoir et la chapelle de Saint-Auvieu

## 4. SAINT-AUVIEU (comm. de Passais-la-Conception, 61).

La vavassorerie de Saint-Auvieu, dont notre revue a entrepris, depuis son premier tome, de retracer l'histoire, s'est développée autour de l'ermitage de Saint-Alvée (fin VIe siècle). Du manoir primitif, entouré de douves, ne subsistent que les bâtiments de la "basse cour" (en haut de notre photo), et la chapelle, donnée à l'abbaye de Savigny par Henri ler Beauclerc, et remaniée au XVe siècle (flèche). On reconnaîtra également le manoir reconstruit au XVIIe siècle par les Achard, et le "Champ de la fontaine" (en bas de notre photo), où se tint jusqu'en 1475 la grande foire annuelle du Domfrontais, "l'Angevine" (les 11 septembre).

La section de l'ancienne route Rennes-Domfront ("Chemin Breton") qui longeait Saint-Auvieu a été supprimée lors du remembrement. Cette route traversait la commune de Mantilly avant de sortir du Passais au pont sur la Coulmont, à la hauteur du prieuré de Dompierre, haut-lieu éremitique (Robert d'Arbrissel, fondateur de Fontevrault, y vécut; et c'est là que mourut Saint-Vital, fondateur de Savigny). On distingue les restes du prieuré sur la photo ci-dessous (flèche).



Mantilly: le chemin breton à Dompierre

Il convient de saluer à ce propos l'excellente initiative de la municipalité de Mantilly, qui, dans le cadre des travaux du remembrement, vient de se porter acquéreur de l'ensemble de la section non goudronnée du "Chemin Breton", et va lui rendre son aspect primitif.

#### NOTES

- (1) La charte de donation est reproduite dans le Livre de Marie d'Espagne (1356), edit. G. Hubert, Pays Bas-Normand 1956, 86.
- (2) Les Comptes de Pierre d'Avranches, vicomte de Domfront (1334), mentionnent "...le pont Degrenne par devers la SAUXERIE, qui est au chemin réal comme n'en va de Damfront ou Mont Saint Michiel..." (PBN 1962/1, 52).
- (3) Sur les Dupont de la Pesnière (et les autres branches), cf. J. Durand de Saint-Front, PBN 1961/1, 51 et 1969/4, 2-60.

## Jean-Philippe CORMIER:

# "L'ENQUETE FAITE CONTRE JEAN DE CARCASSONNE", BAILLI DE DOMFRONT (1292)

Jean de Carcassonne, ou Jean Carcassonne tout court, fut bailli de Domfront pendant cinq ans, de 1287 à 1292. Cette durée d'exercice est moyenne si on la compare à celle des autres baillis des comtes d'Artois connus: au moins neuf ans pour Enguerran d'Anvin, mais quatre pour Guillaume Carbonnel et Simon de Cinq-Ormes\*, et deux ans en moyenne pour Oudard de Villiers, Jean de Joquiers et Jean de Minières.

C'est toutefois Jean de Carcassonne qui est le mieux connu, grâce à l'enquête publique effectuée contre lui et que nous allons étudier. Néanmoins, un bref rappel sur les baillis s'impose.

\* : Erreur due à une confusion entre Simon de Mauregard (1296 - Ascension 1299) et Simon de Cinq-Ormes (Asc-Toussaint 1299).

#### LES BAILLIS DES COMTES D'ARTOIS

Le lecteur ne trouvera ici que des notions succintes. Pour plus d'informations, il convient de se reporter à l'étude parue dans un numéro précédent de cette même revue (1).

Le bailli de Domfront est le représentant personnel et permanent du comte d'Artois. Le fait que Domfront soit à l'époque un apanage peut expliquer la présence d'un bailli à Domfront même. Plus tard, Domfront sera inclu dans le baillage d'Alençon, et il ne résidera plus sur place qu'un lieutenant du bailli. Il n'y avait semble-t-il pas de vicomte à l'époque des comtes d'Artois (1258-1332).

Le bailli avait compétence dans le domaine administratif, militaire (en temps de paix seulement), financier et judiciaire. Il rendait des comptes deux fois par an, à la Toussaint et à l'Ascension. Nous possédons au moins un compte de Jean de Carcassonne, celui de la Toussaint 1289. Peut-être les Archives de Pas-de Calais en détiennent-elles d'autres, qui seraient alors inédits.



Sceau d'Oudart de Villiers Bailli de Domfront 1282



Sceau de Robert de Bellebrune Bailli de Domfront 1299



Sceau de Simon de Cinq Ormes Bailli de Domfront (?) (attribution douteuse)



Sceau des Prieurs de St-Symphorien 1299 - 1300 (Photo : Archives de l'Orne)

SCEAUX DU BAILLAGE DE DOMFRONT 1 - Sceaux des baillis -(Photos Archives du Pas-de-Calais)

#### L'origine des baillis

Le bailli n'achetait pas sa charge, il était nommé par le Comte. Il était en général peu fortuné, d'où les efforts de certains pour s'enrichir induement, Jean de Carcassonne étant le pire, mais pas le seul exemple à Domfront. Il est de toute façon instruit: il sait lire, écrire et compter.

Les baillis sont généralement issus des "classes moyennes", bourgeoisie ou petite noblesse. Nous avons des exemples à Domfront de baillis qui étaient issus de la petite noblesse d'Artois et qui devaient graviter dans l'entourage du comte: ainsi Robert de Bellebrune, qui est dit chevalier, donc noble, seigneur (et même baron) de Bellebrune, petit fief situé non loin de Boulogne (2). Enguerran d'Anvin (entre Hesdin et Arras) vient également d'Artois, ainsi peut-être que Jean de Joquiers, Oudard de Villiers et Jean de Minières dont les noms ont une consonnance qui rappelle le Nord de la France. D'autres noms paraissent plus méridionaux: Guillaume Carbonnel et son prédécesseur Jean de Carcassonne, qui lui n'est pas noble. Peut-être s'agit-il de lettrés originaires du Sud de la France puis passés par les universités de droit (Toulouse ou Orléans par exemple), qui arrivaient par la suite à entrer au service des grands princes.

Dans l'enquête menée contre Jean de Carcassonne, apparaissent d'autres personnages qui, sans être baillis, auraient fort bien pu le devenir: ainsi Simon de Mauregard, qui résidait à Paris en l'hôtel d'Artois, et qui sera chargé en 1296 d'établir les comptes à la place du bailli Simon de Cinq-Ormes, manifestement "suspendu" cette année-là (3); peut-être était-il lui aussi sous le coup d'une enquête?

Dans le texte de celle menée contre Jean de Carcassonne, est également cité Guillaume Carbonnel: Jean de Carcassonne aurait reconnu devant lui avoir vendu à son profit des biens se trouvant au domicile d'une personne emprisonnée, mais qui n'appartenaient pas à celle-ci (d'où la plainte des propriétaires légitimes). Mais on ne sait pas s'il le reconnait pendant l'enquête ou s'il l'avait fait avant. Si, d'après une déposition, Guillaume Carbonnel était déjà son successeur dans la charge de bailli au moment de l'enquête, il était aussi sans doute un de ces "conseillers et familiers" qui entouraient le comte d'Artois, comme sont qualifiés Monseigneur Nicole d'Ytre, chevalier, et Pierre Jehan de Sainte-Croix, qui furent chargés par le comte de mener l'enquête contre Jean de Carcassonne, de diriger en quelque sorte la commission d'enquête.

### L'ENQUETE

#### Le déclenchement de "l'affaire".

Pourquoi y a t-il eu enquête? Il semble que cela soit les plaintes des Domfrontais qui l'aient provoqué, et non pas une suspicion de la part du comte devant une tenue de comptes suspecte\* Pourtant de telles plaintes des "administrés" devaient être fréquentes. Par définition, les agents du seigneur étaient toujours tenus pour responsables de ce qui n'allait pas, et ils étaient systématiquement suspectés d'être malhonnêtes et d'abuser de leur pouvoir. Ainsi le prédécesseur de Carcassonne, Jean de Minières est accusé par un témoin, Michel Hamellou, moine (de Lonlay?), d'être "prendan de soi", traduisons voleur, âpre au gain. Guillaume Carbonnel n'aura pas non plus très bonne réputation et Simon de Cinq-Ormes fut particulièrement suspect lui aussi (Cf supra). Mais Jean de Carcassonne devait avoir passé les bornes. L'insistance et la multiplication des plaintes conduisirent donc le comte d'Artois à dépécher à Domfront des familiers de sa cour pour voir ce qui en était. Nous ne savons pas toutefois si les plaintes sont parvenues au comte après le remplacement "normal" du bailli (retenues jusque là par la peur), ou, au contraire, si elles ont provoqué celui-ci.

\*Non. Enquête générale sur tous les baillis. Voir le *Domfrontais médiéval n°25* 

#### Les documents

De toute cette affaire, il ne nous reste que l'enquête, "inquisitio" dans le texte, et encore est-elle incomplète. Trois documents sont conservés aux Archives du Pas-de-Calais sous les cotes A.37-30 bis, A.924 /1 et A.924 /2. Il s'agit en fait de parchemins cousus les uns aux autres, qui atteignent la respectable longueur de cinq mètres, à peu de choses près. Le texte est parfois tronqué, car le parchemin est en partie abimé en fin de lignes, ce qui ajoute aussi aux difficultés de compréhension.

Les documents A.37-48 /1 et A.924 /2 regroupent des témoignages. Certains de ceux-ci sont de nature assez juridique et "technique" et apparemment assez éloignés de l'affaire: Il s'agit de savoir si le ressort de la justice du comte allait jusqu'à Gorron, Ambrières ou encore La Ferté-Macé.

En tout, vingt témoins se succèdent. En théorie, ils ne se plaignent pas dans leurs interventions, encore qu'un, de façon certaine, Bonnevie le juif, et peut-être deux autres soient par ailleurs plaignants.

Le document A.924 /1 concerne uniquement les plaintes: il est de loin le plus long. On dénombre 46 plaignants, mais certaines plaintes sont communes à deux plaignants. Par contre, les plaintes d'un même complaignant, comme on disait, peuvent être nombreuses; certains reviennent déposer une deuxième fois pour faire enregistrer une plainte supplémentaire. (=44 plaintes au total)

#### Le déroulement de l'enquête

Nous n'avons qu'une vue fort partielle du déroulement de l'enquête, et les textes ne nous renseignent guère plus. Toutefois il est possible de reconstituer plus ou moins l'ambiance de ces audiences. Car le texte est manifestement pris sur le vif: certains témoignages ou plaintes commencent en style indirect, puis rapidement se poursuivent en style direct, tels que le copiste ou greffier les a entendus:

Complaignant est Guillaume le Cousinel de Jehan Carcasonne jadis baillif de Danfront quar il la fet respondre de chose dintestat par devant luy hors d assisse et de plez nommez dont ge dit que ce nest pas la coustume...

#### Ou encore cet autre exemple:

...desqueles chosses dessus dites il li a fet demages juques au proes de C X II.s quar il me meteyt mon plet en leu ou ge ne poaye aveir conseil...

#### Et enfin celui-ci:

Complaignant est Jean cousin de Jehan Carcassonne jadis baillif de danfront cest a savoir que une année qui passa que il afoura le fromment de cest chastel a XII menseys chescun boyssel et quant le boyssel de fromment fu issi aforez il en leva empuis de chescun boyssel VI deniers qui s avaluèrent au pris de XII s et suy prest de prouver si en requier que len men face resson.

La structure des phrases, maladroite, de gens peu habitués à parler en public devant d'importants personnages, le style compliqué, mais peu "juridique" dès interventions, attestent du caractère authentique de celles-ci.

Il semble également que Jean de Carcassonne ait été personnellement présent lors de ces audiences. Bien qu'exceptionellement, on le "voit" intervenir pour se défendre, même si ce n'est pas bien mis en évidence par le texte. Par exemple, à la fin de la plainte de Robin de Langle, on lit: "Item dit ledit baillif..." (suit une courte argumentation rejetant la

responsabilité de l'affaire sur son accusateur). De plus, on a souvent l'impression à la lecture que témoins et surtout plaignants s'adressent autant à lui qu'aux enquêteurs lors de leurs dépositions, un peu comme s'ils se tournaient vers lui en parlant.

Les témoins ne sont pas plaignants (cf. supra), sauf Bonnevie qui intervient deux fois, une fois comme plaignant, une fois comme témoin, ce qui ne l'empêche d'ailleurs pas de se plaindre tout de même à cette occasion. De plus, Raoul du Val et Guillaume Gobert, 17ème et 18ème témoins en profitent également pour se plaindre, alors qu'on ne les retrouve pas parmi les plaignants "officiels".

Il semble enfin que les témoignages aient été reçus avant les plaintes: ceux-ci sont précédés par un titre très officiel, en latin "Inquisitio facta contra Iohannem de carcassonno", la date "Mercredi après la feste Nostre Dame l'an 92", et les noms des enquêteurs, alors que les plaintes ne sont précédées que par une introduction moins solennelle:

Cest le grief et les défautes que on a monstré et dite que Jehan de carcassonne a faites et commises en danfront et es appartenanches u tans de son office;

#### Le comportement des témoins

Le premier témoignage entendu ne concerne que le ressort de la châtellenie de Domfront, ainsi que le second qui aborde aussi le problème de Jean de Carcassonne. L'origine des témoins est indiquée le plus souvent: il s'agit de "bourgeois de Domfront" (10 cas sur 20), certains étant, on l'apprend par ailleurs, détenteurs de certaines charges; Thomas Hamellou est également "sergent de la forêt". Sont aussi requis comme témoins Michiex Hamellou (de la famille du précédent ?), moine de l'abbaye de Lonlay, un petit noble, Gervaise de Montchauvel (peut-être apparenté au gardien du haras du comte, Thomas de Montchauveau) qui est dit "chevalier", Bonnevie, un des juifs de Domfront, manifestement usurier (il prête de l'argent) et commerçant, et enfin Mgr Thibaut, prêtre de Sept-Forges, qui fait une très longue déposition (cf. infra). Il est vrai qu'il devait être au courant de beaucoup de choses, ayant occupé la charge de lieutenant du bailli (4). Comme cette qualité n'est pas mentionnée dans le texte, nous pouvons supposer qu'il ne l'occupait plus en 1292. Les six derniers témoins ne sont pas autrement identifiables.

Certains témoins sont prudents: Thomas Hamellou, Godefroi de la Perrigne et Guillaume Torchart disent ne rien savoir, ce qui parait surprenant. Feraient-ils partie d'un "clan" favorable à l'ex-bailli ? Thomas Hamellou change d'ailleurs d'avis, car il confirme le témoignage, défavorable à Jean de Carcassonne, de Guillaume Gobert:

Thomas Hamellou bourgois de danfront tesmoins jures (...) Item a demande se auchun des baillis de Mgr qui passé tout espécialement Jehan de Carcassonne eussent grevé en justice faisant auchun des vassaus et des subgié de Mgr u quil eussent recheu argent u presens quil ne deussent u quil eussent laissiet estaindre le droiture de Mgr par amistié par haine u par pris il dist quil nen set rien.

Guillaume Gobert juré et requis sur toutes choses dist par son serment que plusieur gent sont plaintis de Jehan de Carcassonne de ce quil mercioit la gent du pais sans raison et enlevoit plus grans amendes que les gens ne fourfaisoient et grevoit en tel manière la gent du pais (...) Item dist ciex tesmoins que (...) par la souffrance (de) Jehan Carcassonne dont Mons. le conte a perdu et pert chascun jour ses amendes et li bourgois (de) mons. en sont grevés et a ceste chose s acorde Jehan Le Roier et le tesmongne en tel manière et ce tesmongne Thomas Hamellou par son serement.

On voit par là que les témoins restaient après leur déposition. Nous en avons confirmation avec Jehan le Roiier, qui avait temoigné avant Guillaume Gobert et qui s'associe à la déposition de celui-ci.

Certains témoins disent ne rien savoir et se contentent de dire que Jean de Carcassonne avait une mauvaise réputation; tels Garin de Champians ou Philippe de Bouze:

dit par son serment quil nen set nient fors que il dist que il est toute commune renommée que Jehan carcassonne a tout le pays reubé et le poure gent.

Mais la plupart des témoins dénoncent des affaires précises, même si, sauf les exceptions vues plus haut, ils précisent bien ne pas en avoir été victimes eux-mêmes.

### Les accusations portées contre le bailli

Témoins et plaignants portent des accusations souvent précises que nous pouvons regrouper en un certain nombre de catégories assez bien définies (5).

Le principal grief que les plaignants (au moins 23 fois!) et même quelques témoins imputent à Jean de Carcassonne est ce que nous qualifierions d'abus de pouvoir. Le bailli multipliait les condamnations, évidemment abusives du point de vue des plaignants; il faisait payer des amendes (on disait "mercier") et

mettait ses administrés en prison sans motif valable (souvent pour les contraindre à payer l'amende, précisément). Voici un exemple parmi tant d'autres:

Plaintis est Renaut Angostin de Jehan Carcassonne qui fut baillif de danfront que il leva cent sous de tornois a tort dont il n'avait pas fait le meffet (...) le tint en prison en la tour et en fers por onze jours...

Raoul le Mée se plaint d'une amende de 40 sous pour une affaire de panage qu'il nie (6): Il possédait 45 porcs, mais n'en avait fait compter que 42, arguant que les trois autres n'allaient jamais dans la forêt, et donc qu'il n'avait pas à payer de droits pour eux (6). Il nous faut toutefois remarquer que nous n'avons que le point de vue du plaignant. Sans préjuger, ou plutôt post-juger, de l'affaire, il est possible qu'il y ait eu tentative d'escroquerie de la part de le Mée; il est en tout cas possible que le sergent l'ait cru.

Le temps et la place nous manquent pour citer toutes les plaintes de ce type. Certaines sont pourtant savoureuses, comme celle de Renaut du Bois Vézin (près de Céaucé) dont la femme a été arrêtée pour avoir vendu du "beurre faux sans ce que elle fust de riens de telle chose renommée". Elle resta tout de même en prison 19 semaines et trois jours (!) avant que le bailli ne confie l'enquête à des "borgeois et borgeyses et par autres gents plussors", enquête qui conclut à l'innocence de l'emprisonnée;

celle-ci aurait donc du "aller quitte par le dit de l'enqueste", mais Jean de Carcassonne était capable d'acharnement: il refusa de délivrer la malheureuse, et seule l'intervention du Doyen d'Avranches (lequel intervenait d'ailleurs souvent) put la faire sortir. Renaut en demande 10 f de dommages et intérêts.

Jehan le Goé, accusé d'avoir "pelé" des chênes en forêt d'Andaine va en prison pour 90 jours malgré ses dénégations. Une enquête "privée", c'est à dire hors de la présence de l'accusé, conclut à son innocence, bien que le bailli ait menacé les enquêteurs. Mais il ne sortira de prison qu'en payant une amende de 60 sous, ce qui est beaucoup pour un innocent; peut-être J. de Carcassonne lui faisait payer la pension de son "hébergement" (il était coutumier du fait)? Le Goé doit emprunter "aux chrétiens et Doyen intervention du juifs". une nouvelle Malgré d'Avranches, le bailli ne veut rien rendre, menaçant même de remettre le Goé en prison.

La même mésaventure arrive à Richart Goelin, accusé d'avoir pris du bois dans la forêt, alors qu'il prétend l'avoir pris sur "sa parcelle d'héritage"; au moins n'ira t-il pas en prison.

Jehan le Rameys devant payer diverses amendes infligées par le bailli et par Guillaume de la Fontaine-Osanne (7) se voit même proposer un prêt par le bailli en personne pour qu'il puisse s'en acquitter. La plus pitoyable des affaires de ce type concerne Guillaume Nochier, qui était tenu en prison pour dettes depuis plus d'un an. Il put sortir de la prison (c'était assez facile; nous en avons de nombreux exemples. On pouvait aussi obtenir des "permissions de sortie"-ce qui ne semble pas le cas ici, vue la suite-, ou bien ne passer que les nuits en prison,...) pour aller voir sa femme mourante. Revenu de lui-même le lendemain (était-elle morte?), Jean de Carcassonne lui inflige néanmoins une amende supplémentaire de 60 sous et le garde attaché 12 semaines aux anneaux pour qu'il la paye.

Les témoins, plus rarement les plaignants, insistent sur le fait que Jean de Carcassonne augmentait le tarif coutumier des amendes du double ou du triple. Par exemple, Richart Goelin doit payer 20 sous au lieu des 10 accoutumés car certaines de ses vaches ont illicitement pénétrés dans la forêt d'Andaine.

Jean de Carcassonne était d'ailleurs souvent accusé d'aller contre la coutume en diverses choses;

par exemple en imposant des taxes ou des impôts fonciers abusifs: ainsi Estiemble Cibot doit payer 12 deniers pour faire enregistrer sa terre, alors qu'il dit l'avoir déjà fait.

-Raoul de la Mote voit sa terre imposée à 10 s. de rente par an sans raison, d'après lui, depuis 4 ans. Il réclame aux enquêteurs le remboursement des 40 s. et la levée de l'imposition.

-Egalement en ne respectant pas la procédure judiciaire, jugeant "hors d'assisses et plaids nommés", c'est à dire en un lieu inapproprié (sur le pont -menant au château?-, comme s'en plaignent Guillaume le Cousinel et Estiemble Cibot) et sans doute en l'absence d'une des parties; il jugeait aussi des faits qui relevaient du tribunal ecclésiastique.

-En trafiquant assez fortement sur les fermes (8). Deux affaires ont particulièrement fait scandale, si on en croit les témoins:

La première est celle du bail du "Rochier au coste". Il s'agissait d'un bois qui, comme le dit Philippe de Bouze:

"estoit tous li plus biaus bois que l'en trevast nulle part"

Or Jean de Carcassonne le bailla à son gendre, qui s'empressa de faire couper les arbres, comme le dit Mgr Thibaut dans sa déposition:

"i eut bien  $V^c$ arbres ou environ qui ne furent vendus que 22  ${\tt f}$  de tornois qui valoient si grand argent que  ${\tt a}$  peine les peut on esprisier"



Sceau d'Arnoul le Cordouanier Bourgeois de Domfront 1292



Sceau de Guillot d'Angers Clerc de bailli de Domfront 1300



Sceau d'Hamelot Hamillion Bourgeois de Domfront 1299



Sceau de Guillot Doret Hôtelier de Domfront 1300



Sceau de Jean de la Guiète Guetteur au Château de Domfront 1301

SCEAUX DU BAILLAGE DE DOMFRONT, 2 (Photos : Archives du Pas-de-Calais) L'autre scandale fut l'affermage de la prévoté. Lors de "l'enchérissement", un nommé Juliot Bouvet était monté jusqu'à 560 f, mais le bailli donna la charge à un de ses fidèles, semble-t-il, Thomas Boveri qui n'en n'avait pourtant proposé que 500.

Tous les témoins sont précis et unanimes là dessus (sauf ceux qui prétendent ne rien savoir!); ils insistent bien sur le fait que le Comte d'Artois est "ledement domagié", n'oubliant pas qu'ils s'adressent à des familiers de celui-ci. D'ailleurs les témoins sont en majorité défavorables à Jean de Carcassonne.

Mais d'autres affermages étaient aussi discutables, tel celui de la sergenterie de L'Epinay (9): Mgr Thibaut dénie à un certain Mérel le droit à la sergenterie qu'il avait acquis avec l'autorisation du bailli car

"son père ni son aieul ni son bisaieul ne si sergenta oncques"

Geoffroy Sémion doit enchérir jusqu'à 40 s. pour avoir la cohue (le marché), alors que le taux habituel était de 15 s.; il prend le domaine de Clincé en montant de 19 à 21 f. On apprend toutefois que s'il en jouissait "au temps de Mgr Thibaut" (qui donc ne semble plus être lieutenant du bailli au moment du procès), il en est maintenant déssaisi.

Même quand les fermes étaient attribuées, Jean de Carcassonne ne les respectait pas. Trois exemples suffiront à nous le prouver:

-Guillaume Gastel et Robert Aubert, adjudicataires pour trois moulins banaux (dont le moulin moyen -10-), portent plainte contre Jean de Carcassonne qui fait moudre de force les Domfrontais à un autre moulin. Ils estiment leur préjudice à 20 f. Les mêmes reviennent par la suite se plaindre de diverses choses, par exemple d'avoir livré du blé à l'hôtel du bailli et de n'en avoir pas été payés, d'avoir été déssaisi induement du moulin moyen (baillé à Pierre Malefoy), d'avoir fait réparer à leur charge les chaussées des moulins endommagés par une crue... Ils demandent en outre un dédommagement pour le temps pendant lequel les moulins ont été arrêtés (on parlait du "chômage" des moulins).

-Le prieur de Saint Front se plaint d'un détournement de ses droits sur les panages (6) pendant 4 ans, et réclame réparation: 4 s. par an pour la forêt d'Andaine, 3 pour celle de Passais)

-Celui de Saint-Symphorien (11) se plaint que les bourgeois de Domfront qui devaient aller moudre au moulin de la Roche et au moulin Le Roy (il appartenait à l'abbaye de Lonlay; les revenus du premier étaient partagés avec le comte) allaient au moulin moyen, malgré une décision de justice publiquement proclamée. Mais le bailli ordonna à ses sergents de laisser faire, et conseillait aux bourgeois qui allaient donc illégalement au moulin moyen, de surveiller si le prieur ou ses hommes les guettaient pour les prendre en "flagrant délit". Dans ce cas, il leur conseillait d'éviter d'aller au moulin et de continuer leur promenade de l'air le plus innocent possible. Le prieur estime quant à lui son préjudice à 100 s.

Les reproches adressés au bailli concernent enfin des affaires diverses, parfois savoureuses, parfois pitoyables, que l'on peut qualifier d'escroqueries, de vols, ou encore de vandalisme.

Ainsi Jean Amelot, fourreur, se plaint d'une assez longue série de fourrures et diverses autres fournitures restées impayées, ou payées moins que prévu.

Il manque à Lorenz le Bugle 16 s. sur la vente de clous à late qu'il avait livrés au château (à 2 s. le millier, cela fait 8000 clous non payés).

Jean Cousin voit ses boisseaux de froment, valant 12 mansois chaque (12), soit taxés de 6 deniers, soit achetés 6 d. seulement (la déposition n'est pas claire-cf. texte supra).

Le bailli vend ou revend des boisseaux de froment à Estiemble Cibot au dessus du prix courant. Comme celui-ci ne paye que le prix normal, 13 s. au lieu de 16, il est mis à l'amende.

Il ne paye pas des coupes et des cuillers d'argent à Bonnevie (à qui, comme il est juif, on fait prêter serment "sur les tables de sa loi").

Je garde ces deux exemples particulièrement savoureux pour la fin:

Jean de Carcassonne achète 50 s. un cheval à Geoffroy Belot, mais ne lui plaisant manifestement pas, il le lui rend 3 jours après, en gardant toutefois 2 s. pour les dépenses d'entretien du cheval pendant ces trois jours!

Je laisse apprécier au lecteur les démélés du bailli avec Jorget Guenche:

complete none of proce a nondre de polim curculomne polit hullip de demprone par ce quelle hullip Adjus don die proce le dans generale de la progra de passone de per la proposa de possone de proposa de possone de procesa de possone de procesa de possone de procesa de possone de porte de proposa de porte de proposa de proposa de procesa de procesa de porte de de procesa de

La Plainte de Jorget Guenche

Complaignant est Jorget guenche de Jehan Carcasonne jadis baillif de danfront sus ce que le baillif achata dou dit Jorget la glan qui crut ou boys au dit Jorget ou segont an qui passa en tele condition que ledit Jorget avoit II pors en la pesson, ledit baillif fist mengier la glan a ses pors et pour ce que les pors ne poient pas avoir aucun glandaz qui estoient chaiez en II estans qui estoient ou boys, ledit baillif, ou tens que il regnot e sans requerre ledit Jorget, fist rompre les II estans dont le peysson fust perdu qui sen ala a leyve contreval et les chauciées depéciées et rompues; et en fist porter la glan quel este aillors pour ce que les II pors audit Jorget nen menjassent; dont il a eu domages de X lib en la rapine; dont il requiert que il li en rende ses domages quar un autre leust fet, ledit baillif leust pendu

Certains témoins accusent également Jean de Carcassonne de négligence dans l'exercice de sa charge. Ils se plaignent surtout quand cette négligence leur est préjudiciable.

C'était le cas parfois quand on devait faire appel devant lui afin de régler un litige. Prenons des exemples concrets:

Guillaume Herbert estime avoir été déssaisi à tort d'une pièce de terre (Fyé Baudot à Saint-Mars d'Egrenne). A tort car dit-il, ses ancêtres la tenaient depuis plus de 100 ans, comme l'avait déjà démontré une enquête préalable à un procès d'héritage. De plus, il prétend avoir toujours rempli les devoirs attachés à cette terre en fournissant une corvée de fauche chaque année pour le comte d'Artois. Malgré cela, un nommé Thomas Davoust tient cette terre depuis 4 ans et, bien que l'enquête soit finie, Jean de Carcassonne ne fait pas venir le procès aux "plaids".

Bonnevie lui demande également d'intervenir dans un procès et se plaint indirectement qu'il ne le fasse pas: un nommé Guiot lui devait 27 f. au moment de sa mort. Mais il habitait dans le ressort de la justice du Sire de Mayenne (13). Bonnevie demande donc que le bailli entre en contact avec ses homologues afin d'obtenir la saisie des biens du défunt. Or nous apprenons que, pour une fois à la décharge du bailli, Jean de Carcassonne était effectivement intervenu là dessus, mais on lui avait répondu que la saisie avait déjà été effectuée par Colin Peysson (semble-t-il le père de Guiot), lequel avait promis de rembourser les créanciers lui-même, ce qu'il s'était évidemment empressé de ne pas faire. D'où la demande renouvelée de Bonnevie au bailli d'agir pour faire respecter son droit. Nous voyons à travers cette affaire que le bailli, représentant du Comte, avait donc le devoir d'assister, de défendre les habitants du domaine, devoir

que l'on peut assimiler à celui du suzerain envers ses vassaux, même si en droit féodal, ce ne sont pas exactement ces rapports qui existaient entre le Comte d'Artois et les habitants non-nobles du baillage de Domfront.

Enfin le bailli est souvent accusé de voler son propre maître le comte, car les gens de sa mesnie (maisonnée, familiers), ou des valets du comte (donc placés sous les ordres de Jean de Carcassonne), volaient des glands en forêt, braconnaient impunément perdrix et lapins, pillaient les étangs. Raoul du Val se plaint même innocemment de ne pas avoir reçu sa part des poissons qu'il avait été "braconner" pour le compte du bailli. Témoins et plaignants insistent bien sur ces dommages subis par le comte pour que la justice de celui-ci prête davantage attention à leurs doléances propres, bien entendu.

Le tableau des turpitudes de Jean de Carcassonne ne serait pas complet sans l'évocation de l'aspect peut-être le moins sympathique de ses forfaits supposés, à savoir les violences physiques exercées contre les habitants de Domfront et des environs.

Raoul du Val, témoin, déclare sans ambages que:

"Jehan Carcassonne était coustumé de lever amendes de gens du pais sans raison et dist qu'il est renommée qu'il les escorçoit touz vis (=vifs)"

Robin de Langle, serviteur à l'abbaye de Lonlay, se plaint du bailli et de son entourage qui lui ont fait "vilénie et dureté": Jean de Carcassonne était hébergé dans une chambre d'hôte de l'abbaye avec des sergents et des bourgeois de Domfront de son entourage; Robin devait traverser cette pièce pour se rendre dans sa chambre. A-t-il marché sur quelque dormeur? Il fut pris à partie et battu; Mais, comme si cela ne suffisait pas, Jean de Carcassonne le mit 4 mois et 3 jours en prison et le "mercia" d'une amende de 20 f (ce qui est énorme). A cette évocation, on "sent" le bailli se défendre, bien que ce ne soit pas transcrit tel quel dans les documents: Robin aurait frappé, ou tenté de frapper avec le manche d'un couteau, ce que l'interessé nie vigoureusement.

Toujours est-il que le pauvre Robin perdit son emploi, dut emprunter aux Juifs (ce qui lui coûte 30 s. d'intérêts supplémentaires), engager une partie de sa terre et vendre l'autre.

De nombreux plaignants, six au moins, se plaignent également d'avoir eu à vendre leurs biens, terres ou maison, pour pouvoir payer les amendes infligées par Jean de Carcassonne.

#### L'entourage de Jean de Carcassonne

Nous avons vu à l'occasion de cette dernière affaire l'existence de l'entourage de Jean de Carcassonne. Il semble en effet que le bailli était entouré par des fidèles dont la mentalité s'accordait avec la sienne, et qui se comportaient comme en pays conquis, assurés qu'ils étaient de l'impunité.

Ainsi Thomas Bovery, favorisé pour l'obtention de la prévôté, dont Michiex Hamellou dit avec dégout que:

"si est accoustumé a estre sergent de verge et or en droit est prévost, laquelle chose n'afiert mie à tel homme, car il n'est mie suffisant ne convenable à tel office, car il morgue et honnist toute les gens du pais et s'il estoit osté de son office, l'on en orroist grande plainte" (14).

Parmi les autres séides se trouvait Berthelot de la Ferrière, qui reçoit des poissons volés dans l'étang de Vixe, percevait des amendes, et remplaçait le bailli quand celui-ci était absent (ce qui arrivait assez souvent: le bailli séjournait souvent à Paris, sans doute à l'hôtel d'Artois, et des Domfrontais faisaient même parfois le voyage pour le rencontrer là-bas). Le gendre de Jean, dont nous n'avons pas le nom, bénéficia aussi, comme nous l'avons vu, des irrégularités de son beau-père.

#### Les autres personnages

Si Jean de Carcassonne est comme de normal le principal accusé, il n'est pas le seul à être mis en cause dans les plaintes. De nombreux sergents, le plus souvent des sergents des forêts (15), le sont aussi. Il faut dire que ces représentants de l'autorité qui détenaient une parcelle de pouvoir étaient naturellement haïs par la population qui détestait leur zèle et leur vigilance tatillonne et mesquine, parfois à la limite de la mauvaise foi, comme nous le montrent les exemples suivants:

-Goeffroy Belot est accusé par Pierre de Saint-Georges, garde forestier de la forêt de Passais, d'avoir amené ses porcs dans le, (ou du) bois de la Brasse. L'enquête montre son innocence sur ce point, mais il est alors accusé d'avoir frappé le cheval du garde, ce qui lui vaut semble-t-il 60 s. d'amende.

-Raoul le Vanier, habitant à la lisière, ou dans une clairière, de la forêt de Passais (il est dit "Bordier"), se voit infliger une amende de 12 d. par Raoul Doynel, sergent de la même forêt, parce que sa jument s'y est échappée. Il avance comme excuse que la forêt commence juste de l'autre côté du chemin qui passe devant sa maison, mais Jean de Carcassonne lui rajoute 9 d. d'amende supplémentaires.

-Geoffroy de Lannoy est accusé d'avoir braconné un lapin; il doit pour cela payer une amende de 50 s., amende qu'il n'ose pas contester. Fait exceptionnel, Jean de Carcassonne lui en rend 20 de sa propre initiative, tant l'injustice était évidente. C'est le doyen d'Avranche qui avait avancé l'argent pour payer l'amende. Ceci explique peut-être cela.

Néanmoins, nous sommes là en présence d'un des rares faits rapportés dans les documents que l'on puisse mettre à la décharge du bailli.

#### A la décharge du bailli

Il y a donc quelques points, rares, que l'on peut inscrire au crédit de Jean de Carcassonne:

Il restitue, apparemment sans pressions, une partie des amendes dans certains cas. Nous l'avons vu pour Goeffroy de Lannoy, c'est également vrai pour Colin Huochon, comme le rapportent Juliot le Petit et Robert des Hauts Porcos dans leur témoignage et comme le confirme l'intéressé lui-même dans sa plainte. Mais ceci parait bien le moins s'il s'agit d'amendes injustifiées(16).

Il faut dire qu'il ne fallait guère s'attendre, surtout dans ce genre de document, à lire des louanges adressés au bailli et aux sergents. Le prédécesseur de Jean de Carcassonne, Jean de Minières, est mis également en cause à plusieurs reprises; certains témoins dénoncent les exactions de certains sergents personnellement nommés, mais d'autres n'hésitent pas à accuser tous les sergents en bloc.

#### En conclusion

Ce document est donc d'une richesse considérable pour qui veut connaître la vie dans le Domfrontais au XIII siècle. Il est beaucoup plus vivant que les actes juridiques habituels, ou que les rôles d'imposition, et nous y voyons vivre réellement les contemporains. Nous appréhendons la diversité et parfois la complexité des contentieux qui débordent parfois le conflit entre administrés et administration: ne voit-on pas parfois certains plaignants profiter de leur déposition contre le bailli pour régler des comptes et porter des accusations contre d'autres Domfrontais?

Au total, que penser de ces accusations? Même en faisant la part des exagérations pour convaincre les enquêteurs, éventuellement même de la malveillance des témoins envers le bailli et de la mauvaise foi des plaignants, il est toutefois hors de doute que la plupart des accusations lancées contre Jean de Carcassonne sont fondées. Trop de témoignages et de plaintes concordent. Leur caractère authentique est indiscutable. Il parait donc impensable que Jean de Carcassonne ait été absous par le comte d'Artois, qui, comme le soulignent de nombreux témoins, a beaucoup perdu en l'affaire (amendes non encaissées, revenus du domaine détournés, comptes truqués,...) Jean de Carcassonne a pour le moins reçu sans doute une forte amende!

Il serait intéressant de confronter les plaintes avec les comptes de Jean de Carcassonne, pour confirmer telle ou telle accusation, comme celle de Mgr Thibaut, qui se demande souvent si:

"Jean de Carcassonne en a rien compté ou non"

Ou bien les soupçons fielleux d'Etienne Boinhomme qui constate à propos d'un abbatage de chênes ordonné par le bailli en la Haie-Rousselin:

"il a eu les deniers mais il ne sait si ils furent tournés au pourfit de Mgr le comte"

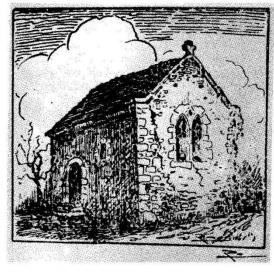
ainsi que pour le froment vendu plus cher à Estiemble Cibot(17) dont "il ne sait si li sourplus del argent fu au pourfit de Mgr"(18).

#### NOTES:

- (1): On se rapportera à notre étude "Domfront sous les baillis des comtes d'Artois", Conférences d'Histoire Locale du Lycée de Domfront, (C.H.L.) Tome I, 1983.
- (2): Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, Tome II, pp 311 et Suiv.
- (3): Un extrait de ce compte a été publié dans les C.H.L., Tome I.
- (4): D'après G.Lasseur, in "Histoire de la ville de Domfront, Tome I, 1942; mais il ne cite pas ses sources.
- (5): Il faut cependant noter que le style très compliqué des phrases, les difficultés dues au vocabulaire parfois, et le fait que certaines fins de ligne sont tronquées rendent certaines plaintes peu compréhensibles
- (6): Ce sergent était un sarrazin. Peut-être est-ce ce Robert le More, ramené de la croisade par le comte, et qui a donné son nom à une des tours du château.\*
- (7): A Champsecret. C'est donc le verdier de la forêt d'Andaine;
- (8): Quasiment toutes les fonctions du baillage étaient affermées après enchères. Cf. art. cit., C.H.L., Tome I.
- (9): Voir son ressort dans l'article de Monsieur Nortier, "La vicomté de Domfront et son ressort au moyen-âge", C.H.L. Tome III, 1985.

- (10):Sur la Varenne, en aval du pont de Caen, sans doute à l'emplacement actuel du hameau des Tanneries.
- (11):Son nom n'est malheureusement pas mentionné.
- (12):Un denier mansois = 2 deniers tournois. Cf; notre art. "Les monnaies trouvées au château de Domfront, C.H.L. Tome III.
- (13):Ce problème explique peut-être pourquoi les premières interventions des témoins sont consacrées au ressort de la justice du comte.
- (14): Ce qui laisse supposer que de nombreuses plaintes ont du arriver aussi après le remplacement de Jean de Carcassonne.
- (15):Disons gardes forestiers. Cf. art. cit., C.H.L., Tome I.
- (16):Rappelons pour estimer le montant de ces amendes, que le prix d'un porc s'élevait, selon son poids, entre 10 et 20 sous, qu'un sergent gagnait 10 à 12 deniers par jour.
- (17):Curieusement les chiffres diffèrent entre le témoignaged'Etienne et la plainte d'Estiemble Cibot, même s'ils sont d'accord sur le fond.
- (18):Nous n'avons pas la prétention de dire que ce texte était inconnu. G.Lasseur l'a utilisé pour son "Histoire de la ville de Domfront". G.Hubert l'a lu; nous avons d'ailleurs utilisé sa transcription, conservée aux Archives de l'Orne, vérifiée et corrigée par nos soins au vu de l'original, quand besoin en était. Il s'agit toutefois à notre connaissance de la première étude spécifiquement consacrée à cette affaire.

NB: Une mise au point sur les documents de l'enquête contre Jean de Carcassonne (plaintes et témoignages) a été publiée par nos soins dans le *Domfrontais Médiéval 25*.



# INVENTAIRE DU CHARTRIER DE ST-AUVIEU

La chapelle Saint-Auvieu à la fin du siècle dernier (d'après Lasseur, Histoire de Domfront)

Photo G. Chauvière

Dans une note de son étude sur "Bonvouloir et Loyauté", parue en 1956 dans le Pays Bas-Normand, le docteur Joseph Hamon indiquait, à propos des pièces subsistantes du chartrier de la vavassorerie de Saint-Auvieu: "Les pièces relatives Saint-Auvieu lui ont été léguées [ à l'auteur] par le chanoine Lemonnier, ancien doyen de Passais, qui les tenait lui-même du dernier propriétaire, le baron de Cougny-Préfeln, et qui les reçut au moment du depécement de l'ancien domaine" (PBN 2/104, 1956, p. 151). Depuis la mort du grand historien du Passais, on avait perdu la trace de ces trés précieux documents. Ils viennent d'être retrouvés dans un fonds non-inventorié des Archives de l'Orne, qui en avait reçu le legs en 1957 (ADO, série J, 13ét., tr. 191). Aussi sommes-nous en mesure de publier, à partir du présent tome, l'inventaire intégral de ce chartrier. commençant par sa plus ancienne pièce, datée de 1458. L'absence de documents plus anciens semble confirmer ce que nous avancions précedemment (CHL T.III, p. 48): Saint-Auvieu dut certainement beaucoup souffrir des combats de la Guerre de Cent-Ans, du fait de sa position stratégique sur l'axe Normandie-Bretagne; ce qui entraina notamment la restauration partielle de sa trés ancienne chapelle. Il faut souhaiter que cet édifice soit un jour prochain l'objet de mesures de sauvegarde: ses riches décors intérieurs, datant de la fin de l'époque médiévale, et dont subsistent aujourd'hui quelques vestiges, sont plusieurs fois mentionnés et décrits dans les pièces du chartrier.

# 1. 8 mai 1458: VIDIMUS DE TROIS CHARTES OCTROYEES A L'ABBAYE DE SAVIGNY CONCERNANT LE PRIEURE DE SAINT-AUVIEU (a).

A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront michel Lengloys garde des sceaulx des obligations de la vicomté de mortaing, salut. Savoir faisons que au jour duy par devant (designey -b), tabellion au dit lieu de mortaing nous a esté tesmoigné avoir veu et visité de mot à mot, veues lettres saines et entières en sceel et escripture dont la teneur ensuit (c). Sachent tous présent et à venir que en nostre court du bourt nouvel avons aujourduy veu, leu de mot à mot et diligentement regardé troys lettres saines et entières en sceaulx et en escriptures scellé des sceaulx des Roys dengleterre et des signours de damfront non ausellées non malmises non viciées non corrompues en aucune partie dicelles desquelles teneur ensuit: DE LA PREMIERE: .H. REX ANGLIE ET DUX NORMANNORUM ...(d).

ITEM LA SECONDE LETTRE: G: DUX NORMANNORUM ANDEGAVORUM (e) omnibus baronibus suis et minitris tam de cenomania quam de normania, salutem. Notum sit catholice ecclesie me conssessisse deo et ecclesie sancte trinitatis de Savigneo et Serloni ejusdem ecclesie abbati et toti conventui monachorum ejusdem abbatiem Ecclesiam Sancti Petri de dona petra et ecclesiam sancti Alvei et domum dei de fraisneya cum omnibus jure et rite eis pertinentibus que omnia henricus venerabilis rex anglorum et dux normannorum pro salute anime sua et prolis sue et amicorum suorum domino Vitale abbati eiusdem ecclesie priori fundatori et conventui monachorum donavit et concessit et ut ea ab omni consuetudine libera et quieta in perhenni pocessione tenerent precepit. Et ego similiter concedo et impero ut ecclesia savigneiensis haec predicta honorifice et ab omni consuetudine libera et quieta teneat ita ut nullus andeat uel inquietare uel diripere sive violare sed omnia sicut meum dominium sint in pace et quieta de pasnageio et omni consuetudine. Teste guidone de sableio et alexandro de bohun (?) apud arg(enthomum). LETTRE: UNIVERSIS CHRISTI FIDELIBUS tam futuris quam presentibus ad quos presens scriptum pervenerit, Raginaldus comes bolonie(f) et moreton dominus domfrontis et passeii, salutem. universitas vestra quod ego pro amore dei et salute anime mee et anime patris et matris mee et antecessorum et successorum meorum et in hac presenti carta mea confirmavi Ecclesie Sancte trinitatis de Savigne et Willelmo abbati et monachis ibidem deo servientibus in puram elimosinam et penitus et quietam donacionem quam fecit eis primus henricus rex anglie in foresta de passeyo, de dono petro cum videlicet locum de Sancto alveo et locum omnibus pertinenciis eorum et juxta eamdem forestam locum de frenasia cum pertinenciis; et in eamdem forestam ligna edificia et focos eorumdem locorum et pasturam animalibus eorum et pastionem et pasnagium porcis ecclesiae et monachorum. Ex dono secundi henrici regis anglie in predicta foresta de passeyo totam terram que est inter ductum de gulis et ductum de garnerii viam de Gorron et hayam de coumont et totam terram que est inter frenusiam et eamdem forestam cum pertinenciis eorum. Ex dono Johannis regis anglie quamdam terram que est in predicta foresta cum bosco sicut singitur ex una parte aqua de morette et ex altera parte ductu predicti rivubli de goulle (?) usque in aquam de ita quod partem illam que est versus forestam possent coumont ad agriculturam trahere et aliam in bosco retinerent nisi licenciam eius haberent extirpandam eam. ego autem eisdem monachis dedi et concessi quod predictum boscum eis liceat si voluerint penitus extirpare et ad (a)griculturam redigere (uel ad usus proprios) si maluerint sicut proprium dominicum conservare. dedi etiam et concessi eis haiam de coumont et aquam usque ad terram Juhelli de meduana sicut protendit ab aqua de morette usque ad supra nominatum ductum garnerii. dedi etiam ductum de gulis eisdem monachiis inter duas terras eorum. Ex dono (b) garnery gilberti confirmavi eis conductum aque que currit ad stanum frenusie per terram suam et hominum suorum hoc ipsum concedentibus filiis suis. Exdono Roberti salsarii concessione luciae uxoris sue et filii sui hamel et filiarum suarum malgarie, petronille, johanne et marie medietatem totam feodi de montefrioles (?) illam scilicet quam tenebant de eo herbertus et willelmus frater eius cum omnibus serviciis ad illam medietatem pertinentibus quam terram jure hereditario possidendam dederant ei alienor regina anglorum et henricus rex filius eius. Ex dono Ramerii (?) tallandarii medietatem de buseio quam dederat ei Willelmus de ferrariis liberam penitus et quietam reddendo annuatim duodecim denarios cenomanences pro omnibus serviciis. Ex dono eiusdem ramerii furnum (?) unum apud dominum frontem cum quadam domo. Ex dono Radulphi de gemilleyo dimidium feodum ogeri(?) quod ipse tenebat de monachis reddendo eis annuatim tres solidos cenomanences. ut hoc autem ratum permaneat et stabile presentem paginam sigillo meo dignumduci (?) roborari. actum apud dominum frontem. Testibus hiis Willelmo episcopo abrincensi Johanne abbate de Lonleyo Hugo abbate de longovillari Roberto abbate de Focarmont Petro deschamp Guidone eius fratre de focarmont et pluribus aliis. Anno dominice incarnationis M° CC° IIIIº primo marcii. Et fut donné cest présent vidimus au pont sail et scellé du grignor scel establi aux contras de nostre dite court: présens ad ce Raoul du fail et (Guille blanc). Ce fut fait le premier (?) jour de juin l'an mil cccc trente neuf. Collation faite (à l'original?) par nous aussy signé lemielle(?) et Jehan (quaret prêtre?). En témoin (des)quelles choses nous, Michel lengloys, garde dessuedit à la rellation (?) dudit Designey tabellion, avons scellé ce présent vidimus (cy transcript?) desdits sceaulx sauf aultre droyt. Ce fut fait par ledit Designey l'an mil IIII c cinquante et huit le huitiesme jour de mai.

### NOTES:

- (a): Archives de l'Orne, fond Hamon. Transcription Cécile et J. Philippe Cormier, d'après l'original et une copie du XVIIème siècle, également conservée dans le fond Hamon, mais fautive en plusieurs endroits; Le feudiste a vu cette charte déjà abimée: Il laisse des blancs aux endroits que nous trouvons également illisibles.
- (b): Tous les mots douteux ou difficiles à transcrire sont soit entre parenthèses, soit suivis d'un point d'interrogation en gras, ainsi que la ponctuation que nous avons rajoutée pour une meilleure compréhension.
- (c): En fait, il s'agit de la copie d'un vidimus de 1439 dont le texte commence ici.
- (d): Cette charte a déjà été reproduite dans les C.H.L., tome II, 1984.
- (e): Geoffroy Plantagenêt, duc d'Anjou et de Normandie, père d'Henri II, roi d'Angleterre.
- (f): ou Balone? Personnage qui nous est inconnu, malgré ses titres.
- N.B. Cette troisième charte ne se trouve pas dans la copie du cartulaire de Savigny effectuée par A. Surville (Bibliothèque municipale de Flers).

\*

# Jean-Philippe CORMIER:

# LES MONNAIES TROUVEES AU CHATEAU DE DOMFRONT - 2

## ERRATA DU TOME III.

- Une malencontreuse erreur d'impression dans la première partie de cette étude n'a pas permis de bien se rendre compte de l'évolution du penny anglais. La fig. 4, p. 30 est erronée. Voici donc le penny respectivement sous Henri II, Henri III et Edouard Ier. (NB : erreur corrigée sur la version numérisée en ligne)



Henri II (1154-1189)



Henri III (à partir de 1247)



Edouard I (1272 - 1307)

- Il faut inverser les dessins des Fig. 1 et 2 pp. 25-26, qui ne correspondent pas aux légendes. De même, il faut inverser les mentions du droit et du revers du gros tournois de Saint-Louis (Fig. 17, p. 38).
- Le titre d'une monnaie s'exprime décimalement, (ex. 0,119), ou bien directement en millièmes (ex. 119 millièmes), mais en aucun cas des deux façons réunies (ex. 0,119 millièmes), comme il est écrit par erreur à plusieurs reprises.
- Monsieur Dhénin nous prie de signaler qu'il n'est pas le conservateur en chef du cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale. Il nous fait également remarquer que le jeton G de notre précédente étude n'est certainement pas un jeton de mariage, comme l'éventualité en avait été indiquée.

## MONNAIES TROUVEES AU CHATEAU DE DOMFRONT (SUITE).

Le chantier de restauration de la chapelle Saint-Symphorien s'est naturellement poursuivi en 1986. En plus des travaux de maçonnerie, l'A.R.C.D. a été amenée à entreprendre de nouveaux terrassements. Le côté intérieur des murs de la façade principale a ainsi été dégagé. A cette occasion, sept monnaies supplémentaires ont été exhumées. Quatre d'entre elles datent de l'époque médiévale; elles feront l'objet du présent article.

# K: DENIER TOURNOIS DE CHARLES DE BLOIS, DUC DE BRETAGNE(1341-1364)

DROIT: | + KAROLVS | DVX (1)
Croix pattée.

REVERS: | BRITANNORVM | Châtel tournois.

Module inférieur à 2 Cm. 0,82 g



Droit

Charles de Blois, Duc de Bretagne Denier Tournois

(Photo: G. Chauvière)

A la mort du duc Jean III, en 1341, s'affrontèrent pour sa succession son demi-frère Jean de Monfort, mari de Jeanne de Flandres et Charles de Blois, mari de sa nièce Jeanne de Penthièvre. Ainsi débuta la guerre dite "des deux Jeanne" (2).

Charles de Blois, parent du roi de France Philippe VI de Valois, fut naturellement soutenu par ce dernier; Jean de Monfort le fut non moins naturellement par Edouard III. On s'explique mieux pourquoi les monnaies de Charles sont, à la titulature près, copie conforme des deniers tournois royaux, le duc allant jusqu'à remplacer les symboles bretons traditionnels par le châtel tournois (3 et Fig. 1,B). On ne pouvait mieux prétendre établir l'influence française dans le duché. ce denier étant à la base du système tournois, il avait cours évidemment pour un denier. Au XIVe siècle, l'aloi des monnaies noires (4) était de toute façon devenu assez médiocre.

# L: DENIER PARISIS DE CHARLES <del>V (1365-1380)</del>.

DROIT: | +KAROL|LVS REX

Dans le champ: NAV | ARO sur deux lignes.

REVERS: | + P | ARISIVS CIVIS

Croix.

Module: 2 Cm. 1,0 g Sans

1,0 g Sans doute atelier d'Evreux





Revers

(Photos: G. Chauvière)

Le règne de Charles V marqua une pause dans les malheurs qui accablaient la France. Le roi put restaurer une bonne monnaie, au pied (4) 21e (puis 24e), ce qui, vue la hausse générale des prix (et donc du métal) depuis un siècle, en faisait une monnaie aussi bonne ou presque que la monnaie au pied 12e de Saint-Louis.

A chaque fois qu'on revenait à la monnaie forte, il était d'usage de restaurer également les types traditionnels des monnaies (denier parisis et tournois, gros), à savoir le châtel tournois et la titulature occupant le champ (FRA-NCO) pour le denier parisis. Le royaume avait conservé depuis la réforme de Philippe Auguste un double système monétaire. Le denier Parisis étant plus lourd d'un quart que le denier tournois (L'aloi étant équivalent), il avait donc cours pour un denier parisis, soit 1,25 denier tournois.

Le denier parisis de Charles V n'a été frappé que dans les ateliers de Paris et de Saint-Quentin.

(Monnaie réinterprêtée comme denier parisis de Charles le Mauvais, roi de Navarre. Voir J-C MOESGAARD, DM n° 11)

M: LEOPARD D'HENRI V, ROI D'ANGLETERRE, ROI EN NORMANDIE.

(Avril 1421-Novembre 1422)

Henri V Léopard (Droit)





Henri V Léopard (Revers)

(Photos: G. Chauvière)

DROIT: + h : REX : ANGL : hERES : FRANC Léopard sous une fleur de lis.

REVERS: + SIT : nOME : DnI : BENEDICT Croix pattée recroisettée; au centre: h. Module: 2,3 Cm. 2,06 g

Pour expliquer l'existence de cette monnaie, il faut revenir quelques temps en arrière: En mars 1420, Henri V signe avec le roi de France Charles VI le traité de Troyes, par lequel il est reconnu héritier du royaume de France. C'est pourquoi il adopte comme titulature sur ses monnaies la formule Rex Anglie et Heres Francie (héritier), délaissant provisoirement Francorum et Anglie Rex qu'il faisait frapper depuis 1417. Ces changements indiquent d'ailleurs bien combien son droit sur la couronne de France était incertain, la titulature changeant selon les circonstances (5).

La monnaie contemporaine du traité de Troyes est déplorable: la Florette, par exemple, (la pièce principale du système monétaire: c'était la plus grosse pièce d'argent, celle qui était amenée à circuler le plus) est tombée au pied 160e. Aussi Henri V et Charles VI tentèrent de redonner une valeur intrinsèque convenable à la monnaie, en émettant simultanément et respectivement le Léopard d'argent (ne pas confondre) et le Gros heaumé, au pied 30e.

Ce renforcement spectaculaire échoua, car les bonnes pièces mises en circulation, trop peu nombreuses, furent soit thésaurisées, soit fondues pour être transformées en un nombre évidemment supérieur de monnaies de mauvais aloi (au cours toutefois élevé). Le Dauphin, altérant sans cesse sa Florette (6), contribua à ruiner la tentative. Les deux rois, voyant disparaître leur argent (déjà si rare) dans la fonte des bonnes monnaies qu'ils faisaient l'effort de faire frapper, renoncèrent et ne frappèrent plus que des monnaies de mauvais aloi que nul ne pouvait songer à accaparer ou à fondre. Ce furent le Niquet pour Charles et le Léopard (tout court) pour Henri, taillés à 112 au marc (4), de 1 denier 12 grains d'aloi, qui avaient cours pour 2 deniers tournois, ce qui respectait le pied 30e, mais uniquement avec de petites monnaies noires (4). L'absence de toute monnaie d'argent importante perturbait bien évidemment toute l'économie. Toute proportion gardée, c'est comme si de nos jours on ne pouvait disposer d'autres moyens de paiement que les pièces de 20 centimes.

Henri V ne disposait que des ateliers de Saint-Lô (ou Caen) et de Rouen. Notre exemplaire provient de ce dernier.

N: BLANC AUX ECUS D'HENRI VI, ROI DE FRANCE ET D'ANGLETERRE. (1422-1450)

Henri VI



(Droit)

Rouen 14



(Revers)

DROIT: Léopard FRANCORVM : ET : ANGLIE : REX Ecus accostés de France et d'Angleterre; au dessus: HERICVS.

REVERS: Léopard SIT : nOMEN : DnI : BENEDICTV Croix latine entre un lis et un léopard; au dessous: HERICVS.

Module: 2,6 Cm. 3,10 g

Cette monnaie a été frappée juste après la précédente, dès l'avènement d'Henri VI, en décembre 1422. Le gouvernement d'Henri VI (en fait celui du régent, le duc de Bedford) put rétablir une monnaie blanche (4) convenable, matérialisée par ce Blanc aux écus qui reste au pied 30e (75 au marc, aloi de 5 deniers). Les Blancs (7) avaient cours pour 10 d.t. Sous Henri VI, on avait adopté, comme différents d'atelier (8), des symboles différenciés à la place des points secrets. Ici, le petit léopard placé en tête de légende atteste que ce blanc a été frappé à Rouen; ce qui est nullement exceptionnel, le gouvernement de Bedford tenant bien le Nord de la France et particulièrement la Normandie. Ceux qui proviennent d'ateliers plus méridionaux (Auxerre, Poitiers, Mâcon,...) sont plus rares.

Cet exemplaire vraiment très bien conservé a été trouvé en fait à l'extérieur de l'enceinte du château, au pied du mur de la portion des casemates dégagée par l'A.R.C.D. (9). Toutes les autres monnaies proviennent de la banquette de terre située en arrière de la façade occidentale de la chapelle Saint-Symphorien, enfouies à des profondeurs variables.

Notons que le Léopard et le Blanc aux écus ne sont pas des monnaies destinées au royaume d'Angleterre, comme le penny ou le groat (10), mais bien des monnaies françaises, suivant le système monétaire en vigueur dans le royaume de France.

Signalons enfin qu'à La Ferrière-aux-Etangs, le chantier de fouilles de l'A.F.F.A. a découvert un denier angevin:

# O: DENIER ANGEVIN. (XIIe siècle)

DROIT: + FULCO COMES

Croix cantonnée d'un Alpha et d'un Oméga.

REVERS: +VRBS AIDCCSV

Monogramme de Foulques renversé.

(Droit)





(Revers)

Ce type très ancien, au monogramme du comte Foulques, imite les monnaies carolingiennes qui portaient aussi un monogramme (celui de Karolvs). Il pourrait s'agir d'un type immobilisé, comme dans le cas des deniers mansois (11). Le denier angevin était équivalent à son voisin, le denier tournois. Il fut supprimé lors de la conquête de Philippe Auguste, qui ne conserva des provinces confisquées à Jean Sans Terre que le Tournois, appelé à devenir le système monétaire dominant dans le royaume.

La découverte d'un angevin sur les fondations du château de La Ferrière permet donc de dater plus précisément sa destruction.

### NOTES:

- (1): Ou de son successeur Jean IV (1365-1399). Mais le denier de Charles est incomparablement plus fréquent.
- (2): Voir par ex. J. Favier. La guerre de cent-ans. Fayard.
- (3): Le châtel tournois est sans doute une déformation du célèbre Temple des deniers carolingiens.

Denier au temple de Charles le chauve (840-877)





Denier tournois de Philippe-Auguste (à partir de 1204)

(Dessins de l'Auteur)

- (4): Voir les définitions dans notre première partie, Conférences d'histoire locale du Lycée de Domfront (C.H.L.), Tome III, 1985, pp 37-39.
- (5): A.Dieudonné, Manuel de numismatique française, Tome II, pp 126-127.
- (6): Voir la Florette trouvée à Domfront, notre article, C.H.L. Tome III, pp 25-26.
- (7): Ibid. pp 27 et 38.
- (8): Ibid. p 39, note 3.
- (9): Le château de Domfront..., in C.H.L. Tome II, 1984.
- (10): Art. cit., C.H.L. Tome III, pp 30-31.
- (11): Ibid. p 37.

\*

# CARTULAIRE FACTICE DU PRIEURE SAINT-SYMPHORIEN

# TROISIEME ET DERNIERE PARTIE

16. 12 novembre 1714. "FIEFFE DES BUTTES DU CHATEAU JUSQUE CONTRE LA RIVIERE DE LA VARAINE" (a).

A tous ceux qui ces lettres veront salut, par devant nous Simeon manier, notaire royal, garde notte des paroisses de lonlay et larchampt en la vicomté de domfront, le douziesme jour de novembre l'an mils sept cent quatorze, Fut présent en sa personne dom estienne le piart, père procureur de l'abbaye de lonlay, fondé en procuration spécialle de dom barthélémy françois fourel, prieur de sainct Symphorien du chasteau de domfront (b), passée devant trochet et mignot, notaire royaux en la ville de laon, le dix huictiesme jour de may mil sept cent treize - lequel en icelle qualité a lejourd'huy volontairement baillé en part juste et loyalle, fieffe annuelle et perpetuelle, à noble damoiselle françoise de queraly, prieure du couvent de saint anthoine de domfront (c), presente et acceptante pour sa communauté, scavoir est:

un costeau de terre, la plus part en rochers, nommé les garennes du chasteau, contenant environ une acre et demie: lequel costeau joint d'un boult vers soleil levant lesdittes dames par un petit rocher, et les nommés Jame (?) et hamelin, et d'un costé par en bas la pointe de la prairie d'icelles dames et un bout de la riviere qui va de laditte prairie au moulin foulon (d), d'autre bout le rocher joignant le closet à Chauvière du moulin foulon, et d'autre costé les closets au surnommé la Varenne et autres petits jardins appartenant à divers particuliers - qui est tout et autant de terre qui reste à fieffer dans ledit chasteau générallement et entièrement sans aucune réservation, situé au chasteau de la ville de domfront. baillé avec tous droicts et dignités aux voyes et chemins et autres qui audit costeau peuvent compter et appartenir, en exemption de toutes debtes, charges, rentes, devoirs et subventions (?) quelconques, fors et réservé la somme de dix sous que ladite dame, pour saditte communauté, s'est par le présent submise et obligée payer du jourd'huy en un an, et ainsy d'an en an à perpetuité, audit sieur prieur ou représentants dans son

fief de la rochette autrement nommé Sainct Syphorien; au payiement, faisant et continuation de laquelle partie de rente le dit costeau de terre demeurant speciallement affecté. dont ..... présence de mestre Charles le maistre, sieur des fontainnes, conseiller du roy, lieutenant en elletion à domfront, et mestre jean baptiste marie, prestre, chapelain d'icelles dames (e), tesmoing, signé après lecture faitte en la minutte des présentes, avec les parties et nous, notaire. et en la marge d'icelle est escipt: controllé au bureau des lettres à lonlay, le dixseptiesme jour de novembre 1714. signé: beauchef, qui a marqué avoir reçu saise sous six deniers du notaire. délivré pour les dites dames.

SManier notaire

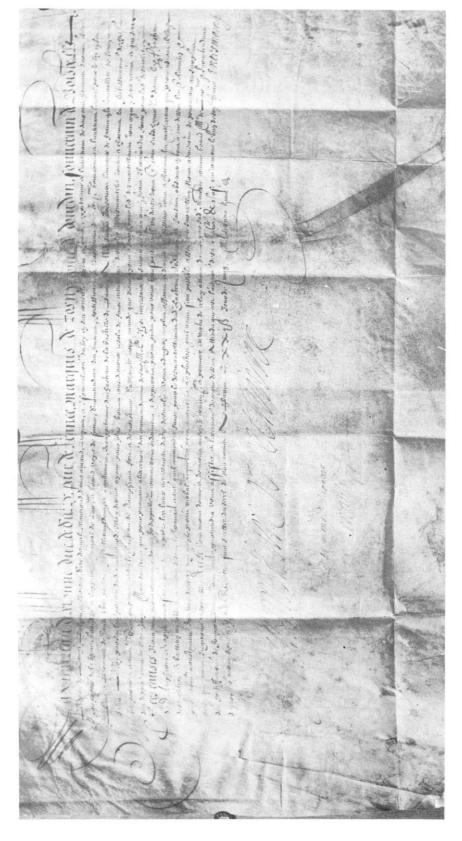
tenu scellé le 17e novembre 1714.

\_\_\_\_\_ Transcription C et J.Ph CORMIER

# 17. Années 1719-1760. INV. 111.

- $N^{\circ}$  94 est un tenement du Gageplege (f) du fief de la Rochette du vingt deux octobre mil sept cent dix neuf acte e.f. (g)
- $N^{\circ}$  95 est un exemplaire e.f. du tenement expliqué au  $N^{\circ}$  précedent.
- $N^{\circ}$  96 est un aveu sur p.e.f. rendu à lad. Seigneurie par jacques hubert du sept novembre aud. an.
- $N^{\circ}$  97 est un gageplege de lad. Seigneurie sur neuf rolles de papier dont le dernier est un peu endommagé par le bas tenu le sept novembre mil sept cent dix neuf.
- $N^{\circ}$  98 est un acte sous seing privé du vingt cinq dud. mois et an, par lequel René Colombel ayant fieffé un héritage sis à Domfront comme mouvant du domaine (?) s'oblige de reformer led. acte de fieffe vu que l'héritage y designé est de la mouvance du fief de la Rochette.
- $N^{\circ}99$  est un aveu e.f. du dixsept fev. mil sept cent vingt rendu à lad. Seigneurie de la Rochette par Denis L'homer d'héritages sis au lieu de Notre Dame sur l'eau.
- $N^{\circ}$  100 est une déclaration informe du vingt trois avril aud. an faitte au greffe de Domfront par le porteur des pouvoirs de dom barthelemy fourel pour satisfaire à l'édit du mois de novembre mil sept cent dix neuf (h).
- N° 101 est une déclaration e.f. (comme N° 100).
- $\ensuremath{\mathrm{N}}^\circ$  102 est une copie informe de la déclaration expliquée au  $\ensuremath{\mathrm{N}}^\circ$  précédent.

- $N^{\circ}$  103 est une notte informe et sans datte concernant les droits dud. prieuré sur les terres sises aux environs du chateau de Domfront Lad. notte sur deux rolles de papier.
- $N^{\circ}$  104 est un mémoire des tenures dud. prieuré sans datte signé fr. abraham farin.
- $N^{\circ}$  105 est une lettre saine et entiere adressée par Monsieur de cinq chenes au R. P. prieur de cette abbaye à l'occasion d'un jardin sis dans les ruines du chateau de Domfront acquis par led. sieur de cinq chenes et dont le receveur du domaine de Domfront prétendoit avoir les lots et ventes et rentes seigneurialles du dix neuf novembre mil sept cent trente trois.
- N° 106 est un projet d'aveu pour Michel jouin.
- N° 107 sont des lettres d'attache obtenues par dom Mathieu Gerentes pourvu dud. prieuré par les provisions qui seront expliquées au N° suivant (i) Lesd. lettres sur p.e.f. du vingt quatre décembre mil sept cent cinquante sept.
- $N^{\circ}$  108 sont des provisions de la Cour de Rome dud. prieuré donnée en faveur de Dom Mathieu Gerentes du vingt huit septembre 1757 les d. provisions e.f.
- $N^{\circ}$  109 est l'arrest du Conseil sur p.e.f. du sept janvier mil sept cent cinquante huit qui ordonne l'enregistrement des provisions et lettres d'attache expliquées aux deux précedents  $N^{\circ}$  et permet aud. Dom Mathieu Gerentes de prendre possession dud. bénéfice.
- $N^{\circ}$  110 est une procuration e.f. du trois mars mil sept cent cinquante huit donnée par Dom Mathieu Gerentes pourvu dud. bénéfice pour prendre possession d'iceluy.
- $N^{\circ}111$  est un exemplaire e.f. de la procuration expliquée au  $N^{\circ}$  suivant.
- $N^{\circ}$  112 est une procuration e.f. donnée par Dom Mathieu Gerentes pour en son nom comparoitre au greffe de l'officialité du Mans pour faire la déclaration du temporel et du bénéfice circonstances et dépendances du trois mars aud. an.
- ${
  m N}^{\circ}$  113 est une prise de possession dud. bénéfice e.f. pour le R. P. Dom Mathieu Gerentes du douze avril mil sept cent cinquante huit.
- $N^{\circ}$  114 est une déclaration e.f. faitte au greffe du Baillage de Domfront pour le R. P. Dom Mathieu Gerentes pourvu dud. bénéfice pour satisfaire à l'édit de sa Majesté du mois de novembre mil sept cent dix neuf du vingt quatre avril mil sept cent cinquante huit.



Edit de Sully ordonnant la destruction du château de Domfront (21 juin 1608) Original parchemin, Bibliothèque de La Ferté-Macé

- $N^{\circ}$  115 est une déclaration e.f. du dix huit novembre mil sept cent soixante faite au Greffe de l'officialité pour le R. P. Dom Mathieu le Gerentes (sic) pourvu dud. bénéfice pour satisfaire à la déclaration du Roy du premier fév. mil sept cent vingt.
- N° 116 est une procuration e.f. donnée par le R.P. Dom Mathieu le Gerentes pourvu dud. prieuré pour en son nom comparoitre devant le juge de l'officialité de Domfront pour faire la déclaration du temporel dud. bénéfice circonstances et dépendances du vingt quatre octobre aud. an.
- $N^{\circ}$  117 est un exemplaire e.f. de la procuration expliquée au  $N^{\circ}$  précédent.
- N° 118 est une déclaration e.f. du sept novembre aud. an faitte au greffe du Baillage de Domfront pour le R.P. Dom Mathieu le Gerentes en conformité de l'édit du mois de novembre mil sept cent dix neuf Tous lesd. titres en parchemain et en papier scavoir vingt neuf en parchemain et le reste en papier.

# Fin de l'inventaire de la "cent onzième liasse" (ADO H. 478, $F^{\circ}$ 751-759).

## NOTES

- (a) Archives de l'Orne, H. 4756. Copie du document décrit dans la pièce  $15/\mbox{N}^{\circ}$  95.
- (b) Cf. Liste des prieurs, CHL. T. III, 62.
- (c) Sur le couvent Saint-Antoine, cf. CHL. T. III, 61. Françoise de Quéraly (et non de Générali, comme l'indique la pièce 15)\* en fut prieure jusqu'en 1726.\*:(Erreur corrigée dans notre édition en ligne)
- (d) Sur le moulin foulon, dépendant de Saint-Symphorien, cf. CHL. T. III, 60, n. (r).
- (e) Jean-Baptiste Marie était chapelain de Saint-Antoine depuis au moins l'année 1707.
- (f) Sur le "gage-plège", cf. CHL. T. III, 59, n. (b).
- (g) e.f.: "entier et en forme" p.e.f.: "sur parchemin entier et en forme".
- (h) Cf. N° 112, 114 et suivants.
- (i) Dom René-Pierre Mathieu Gérentes, prêtre, religieux bénedictin de Sainte-Croix de Saugues, près Montrésor, au diocèse de Lyon, prend possession du bénéfice vacant le 29 mars 1758, devant Guillaume Hédou, notaire royal et apostolique pour la résidence de Domfront, et le procès verbal en fut publié au prosne par Me Charles Le Tourneur de la Vannerie, prêtre, bachelier en l'Université de Caen, promoteur de l'officialité de Domfront, curé des églises de cette ville, y demeurant.

Bibliothèque de Laval, Ms. Almire Bernard Nº 416, vol. 18, fº 15.

# Jean-Michel BOUVRIS:

(Archives de l'Orne)

# UN ACTE ORIGINAL DE L'ABBAYE DE LONLAY (XIIIe SIECLE)

Comme l'écrivait avec juste raison l'historien américain Ch. H. Haskins en 1918, dans un appendice de ses Norman Institutions réservé aux sources documentaires de la période ducale normande (1), l'abbaye Notre-Dame de Lonlay (2) figure parmi la dizaine de monastères bénédictins présents à l'intérieur du duché au siècle du Conquérant dont les archives remontant à cette époque subsistent en nombre infime. Pour Lonlay, on possède cependant le texte de la charte de dotation de cette maison, parvenu jusqu'à nous sous la forme de plusieurs copies modernes, ce qui n'est même pas le cas pour quelques-unes des fondations citées par Haskins au même titre que Lonlay, comme Cormeilles ou Ivry.

Les différents incendies qui ravagèrent l'abbaye de Lonlay en 1400, en 1533, puis en 1574, sont probablement responsables de la perte de la plupart des pièces médiévales que renfermait le chartrier de la communauté. La conservation d'un cartulaire de l'abbaye, dont on a la trace (3), eût pu pallier, dans une assez large mesure sans doute, cette disparition, mais, par malheur, ce manuscrit est lui-même perdu. Du fait de cette carence, tout repérage d'un titre ancien de Lonlay est particulièrement précieux, surtout lorsqu'il s'agit de surcroît d'un document original. C'est le cas de cet acte, postérieur d'à peine trois ans à la mort de saint Louis, parvenu récemment à notre connaissance.

C'est aux Archives Départementales de la Sarthe que se trouve le titre en question, non pas au sein d'un fonds de l'abbaye de Lonlay, inexistant en ces Archives - malgré l'appartenance du monastère à l'ancien diocèse du Mans (4) -, mais dans la sous-série 5 F constituée par la collection Dubois-Guchan (5).

Sarthois d'origine - il naquit à Saint Calais en 1843 - Gaston Dubois-Guchan entra à l'école des chartes, d'où il sortit en 1868 avec une thèse sur <u>Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou.</u> Quelque temps employé à la Bibliothèque Nationale, il démissionna pour se retirer au Mans, puis à Sées, où l'attiraient les souvenirs de sa famille maternelle, la famille de Lonlay; il y mourut prématurément en 1897 (6).

Durant son existence, il avait rassemblé, outre une collection de livres et d'objets d'art, tout un ensemble de papiers. Ces travaux, copies, notes et documents furent légués aux Archives de la Sarthe par testament, mais ils n'y entrèrent qu'en 1906. Les matériaux originaux réunis par cet érudit se rapportent au Maine, à l'Anjou et à la Normandie (familles de Lonlay et surtout alliées, familles et terres diverses). Cette dernière province est aussi concernée par une collection d'autographes, classés par noms de personnes et par noms de lieux, et regroupant à l'intérieur de 90 chemises quelques 270 pièces, dont certaines d'un grand intérêt (7). Au nombre de celles-ci figure l'acte de l'abbaye de Lonlay que nous avons choisi de présenter. Il forme l'un des plus anciens textes recélés par ladite collection, devancé seulement, semble-t-il, par une charte de Sylvestre, évêque de Sées, datée de 1212, et un acte relatif aux Cordeliers de Sées, daté de 1250 (8). Le présent document paraît bien avoir été acheté par Dubois-Guchan à un libraire, comme en témoigne la brève notice imprimée relative à la pièce (9), visiblement extraite d'un catalogue de vente de manuscrits, qui a été collée sur la chemise contenant l'acte (10). Venons-en maintenant à la teneur de ce dernier.

Il appartient à un type d'actes fort répandu, pour le XIIIe siècle, dans les chartriers des abbayes: un achat de rentes. Au tout début de notre siècle, Robert Génestal a consacré une admirable étude à ces acquisitions de rentes qui constituaient alors la principale opération financière en usage dans les établissements religieux normands (11). Le présent texte est tout à fait comparable à ceux mis en oeuvre par cet auteur dans son travail. Il relate la vente faite à l'abbaye de Lonlay, pour neuf livres tournois, par un nommé Guillaume Blanchart de neuf sous mansais de rente rendus annuellement à l'intéressé par son propre fils, Jean Blanchart. Il s'agit donc là d'une rente ancienne, pour reprendre la terminologie de Génestal (12), que le vendeur cède au monastère en échange d'un capital. Jean Blanchart avait coutume de payer cette rente en deux fois, sous la forme de 9 sous tournois à la Saint-Jean-Baptiste (le 24 juin) et de 9 autres s. t. à la Nativité de la Vierge (le 8 septembre). Notons qu'offre l'intérêt cette précision passage détermination du rapport qui existait entre le mansais mansois) et le tournois: la monnaie tournoise était en effet d'un demi moins forte que la monnaie mansaise (13).

La rente en question était assignée sur trois pièces de pré et quatre pièces de terre arable, toutes situées dans la paroisse de Saint Julien d'Echuffley (14). Le texte localise d'ailleurs étroitement ces différentes pièces à l'intérieur de ce terroir; nous y reviendrons. Vient ensuite l'une de ces formules très

souvent utilisées dans ce genre d'actes pour insister sur le fait que le paiement des 9 f t. a bien été effectué au vendeur par les religieux de Lonlay (15). Puis sont exposées les obligations dudit vendeur: celui-ci s'oblige, en premier lieu, à ce que les 9 sous mansais de rente annuelle soient payés à l'abbaye aux termes précités, sans aucune opposition ou réclamation de sa part ou de ses héritiers, par Jean Blanchart, son fils, ou par celui ou ceux qui détiendront les pièces de pré ou de terre, en réservant toutefois les services et les revenus rendus au seigneur des paiement des arrérages, s'ajoute considérés. A ce biens l'obligation faite au vendeur de garantir ("garantizare") à l'acheteur l'existence de la rente vendue, et, au besoin, d'assurer à ce dernier un échange "valore ad valorem" si, pour quelque raison, la rente tombait en "non valoir". Le texte s'achève par l'habituelle formule de corroboration et par la date qui est celle du mois d'août 1273 (16).

En raison du caractère isolé de ce document parmi les archives subsistantes de Lonlay pour cette époque, il est exclu de dresser une tendance générale de la politique des achats de rentes menée en cette abbaye, à l'image de ce qu'on a pu faire pour d'autres monastères (17). Contentons-nous de remarquer que le taux de la rente est ici de 10%, chiffre qui est souvent la norme en Normandie au XIIIe siècle (18). Une autre constatation intéressante, qui ne déroge pas non plus à la règle générale (19), c'est que Lonlay a acquis cette rente en un lieu où les moines étaient déjà détenteurs de biens. Dès sa fondation, en environ, l'abbaye avait en effet reçu la localité d'Echuffley, sise au pays d'Alençon (20). Cette terre fut par la suite l'une des composantes de la baronnie de Beaumesnil, autre localité - cédée à Lonlay lors de sa dotation première (21)détenue par les moines. L'acte qui nous occupe dut faire partie des titres de cette baronnie (22).

La documentation, provenant de l'ancien chartrier de Lonlay ayant trait à cette ancienne possession d'Echuffley est fort mince et ne favorise guère une recherche de l'implantation, sur le terroir de cette ancienne paroisse, des pièces de pré ou de terre sur lesquelles était assignée la rente acquise par le monastère. Nous avons procédé à cette investigation, en ayant recours au plan cadastral d'Echuffley, dressé en 1825 (?-23-), ainsi qu'aux anciens états de sections des propriétés bâties et non bâties de cette localité (24). Si nous n'avons pas pu identifier les trois noms de prés cités (le "pré Renout", "La Vennière", et le "pré de la pâture"), en revanche nous avons pu retrouver l'emplacement de la plupart des pièces de terre. Il ne fait aucun doute que le toponyme "la Renoudière", cité à propos d'une marnière et d'une groie, correspond à l'actuel lieu-dit "la

Renouillère" (25). On voit que ce dernier nom tire en fait son origine du nom d'homme francique "Raginwald", d'où la forme Renout usitée à propos du "pré Renout". Il paraît bien que la groie en question est représentée, quant à elle, par le toponyme encore existant "la (ou les) Grouas", sis non loin de la Renouillère. Reste le "campus de ripparia Vande" que l'on n' a aucune peine à situer très vraisemblablement tout près de là, en bordure de la Vande, petite rivière affluente de la Vesone, citée d'ailleurs dans la charte de dotation de Lonlay (26). Ainsi l'aire circonscrite par les pièces désignées dans l'acte se retrouve-t-elle assez bien sur le terrain. Les mentions de groie et de marnière (27) révèlent donc la présence à cet endroit d'une terre argileuse, mêlée de calcaire.

Tels sont les principaux enseignements de cet acte de Lonlay ainsi tiré de l'oubli. On regrettera qu'il ne comporte pas le nom de l'abbé qui dirigeait alors ce monastère. Est-ce cet abbé, dont l'existence est attestée en décembre 1269, dont on ne connait même pas le nom, mais dont on sait seulement, de façon certaine, que celui-ci commençait par un R (28)? Ou bien ne serait-ce pas plutôt cet abbé nommé Pierre qui, suivant certains auteurs (29), aurait été en fonctions en 1271?

# **APPENDICE**

Notum sit omnibus presentibus et futuris quod ego Guillermus dictus Blanchart vendidi et concessi viris religiosis abbati et con-/ventui beate Marie de Lonleio novem solidos cenomannensium annui redditus quos Johannes Blanchart meus filius michi faciebat et facere tene-/batur duobus terminis annuatim, videlicet novem solidos turonensium in Nativitate beate Marie Virginis annuatim solidos / turonensium in Nativitate beati Johannis et novem Baptiste annuatim, super tribus petiis prati et super quatuor petiis terre arabilis. Que omnia sita / sunt in parrochia beati Juliani de Eschufleio, scilicet super quarta parte prati Renout et super quarta parte prati dicte / la Venniere et super medietate prati de Pascua et omnes quatuor petie terre site sunt inter terram meam ex una par-/te et terram Johannis Blanchart condam filii defuncti Fulconis Blanchart ex alia parte, scilicet una in canpo de rippari-/a Vande, alia petia terre abotat ad marnariam de la Renoudiere, tercia sita est in groa de la Renoudiere, quar-/ta vero petia terre abotat ad groam supradictam, pro novem libris turonessium (sic) de quibus dicti religiosi / michi pro manibus plenarie satisfecerunt. Tenendos et habendos dictos novem solidos cenomannensium annui redditus dictis religiosis / et successoribus suis et jure hereditario in perpetuum possidendos et annuatim percipiendos per manum dicti Johannis/ Blanchart filii mei seu per manus illius vel illorum

terre arabilis tenebunt qui dictas petias prati etposside-/bunt in terminis supradictis, libere, pacifice et quiete, sine ulla reclamatione vel contradictione, mei vel heredum / meorum super hiis de cetero facienda, salvis tamen servitiis et redditibus capitalium dominorum. Hanc autem venditionem / et concessionem, ego prefatus Guillermus vel heredes mei predictis religiosis et successoribus suis tenemur garantizare, deli-/berare et defendere contra omnes bona fide vel escanbiam in nostra alia hereditate propria valore ad valorem si ne-/cesse fuerit facere conpeterem. Quod autem hoc ratum et stabile permaneat in futurum prefatis religiosis presen-/tes litteras dedi sigilli mei testimonio roboratas. Actum anno Domini. M. CC. LXX. tercio, mense augusti./

Original sur vélin, jadis scellé (1), haut. 117 à 124 mm X largeur 217 mm, lignes d'écriture (2), ARCHIVES 18 DEPARTEMENTALES DE LA SARTHE, 5 F 342. Transcription: J. M. Bouvris.

(1) Les seules traces visibles du scellement sont le repli du parchemin et la triple incision qui servait à l'attache du sceau. (2) Au dos du document, d'une écriture de la fin du XIIIe s. ou du début du XIVe s.: "L[itte]ra decem et octo solid[orum] reddit [us] comp[u]tus "; d'une écriture du XVe s. (?): "L[ett]re de XIX s[ols] (cette somme rayée d'un trait) XVIII s[ols] de t[ournois] sur Blanchart à Eschufle".

### NOTES:

- (1): Ch.H.HASKINS, Norman institutions, Cambridge (Mass.), 1918,p.245.
- (2): Lonlay-l'Abbaye, Orne, Canton de Domfront.
  (3): Voir à ce sujet Arch. Dep Orne (A.D.O.), H 462; H 478, p.737; H 5368 (Cf. sur ce dernier document J. APPERT, "Les franchises des bourgeois de Domfront", dans Bull. de la Soc. Hist. et Arch. de L'Orne (B.S.H.A.O.), T. II, 1883, pp 23 - 38).
- (4): Cf., en dernier lieu, G. NAUD, Guide des Archives de la Sarthe, Le Mans, 1983, p. 129.
- Le Mans, 1983, p. 129.

  (5): Arch. dep. Sarthe, 5 F 1 à 5 F 342. Cf. Arch. dep. de la Sarthe.

  Répertoire de la série F, dressé par H. de BERRANGER et H.

  BOULLIER de BRANCHE, ler fasc., 1-15 F, Le Mans, 1962, pp 8-16.

  (6): Sur Gaston Dubois-Guchan, voir "Nécrologie...", dans

  L'Indépendant de l'Orne, 26 août 1897; Rev. Hist. et Arch. du

  Maine, T. XLII, 1897, pp 208-210; B.S.H.A.O., T.XVI, 1897, p 415; Bibl. de l'Ecole des Chartes, T. LVIII, 1897, p. 505; Rev. norm. et percheronne, T. VI, 1897, p. 256; Dict. de Biographie Française, Fasc. LXI, 1965, Col. 988, et aussi le répertoire cité à la n. 5, pp IV-V.
- (7): Ce chiffre est fourni d'après les indications portées sur les deux chemises qui renferment l'ensemble des documents.
- (8): Nous en donnerons prochainement une édition.
- (9): "287 Normandie.- Pièce originale en latin sur vélin; août 1273, 12" Vente par Guillaume Blanchard aux religieux de Lonlay (Orne) de terres sises en la paroisse de Saint-Julien de Eschufleio (Echauffour ?)".

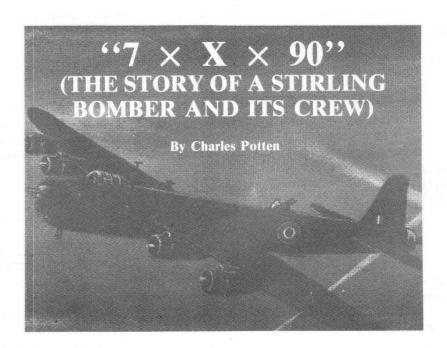
- (10):Notons que l'un des doc. conservés sous la même cote que celui de Lonlay (acte de 1370 concernant le Comte du Perche) est placé à l'intérieur d'une chemise constituée par des feuilles d'un catalogue du libraire Anatole Claudin.
- (11):R. GENESTAL, Rôle des monastères comme établissements de crédit, étudié en Normandie du XIe à la fin du XIIIe s., Paris, 1901, pp 87-210 et appendice II, pp 232-248.
- (12): <u>Ibidem</u>, pp 90-93.
- (13):Cf. A. CHEDEVILLE, "le rôle de la monnaie et l'apparition du crédit dans les pays de l'ouest de la France (XIe-XIIIe S.)" dans Cahiers de civilisation médiévale, XVII, n° 4, oct-dec 1974, p. 307. Voir aussi "Les monnaies trouvées au château de Domfront...", C.H.L. T.III, 1985.
- (14):Echuffley, anc. par. et comm. réunie à Essai, Orne, cant. Le Mêle -sur-Sarthe, le 7 sept. 1840.
- (15):Cf. R. GENESTAL, <u>op. cit.</u>, à la n. 11, p. 127. (16):Et non du 3 août 1270, comme une main l'a noté en haut du doc.
- (17): Voir p. l'abbaye bénédictine de Troarn, R.N. SAUVAGE, L'abbaye de Saint-Martin de Troarn au diocèse de Bayeux..., Caen, 1911, pp. 227-235 et pour l'abbaye prémontrée de Belle-Etoile, fort comparable de par sa situation à Lonlay, Y. LECHERBONNIER, "l'abbaye de Belle-Etoile, IV. Le temporel", dans Le Pays dans Le Pays
- Bas-Normand, n° 157, 1980 (1), pp. 640-649. (18):Cf. R. GENESTAL, op.cit., à la n. 11, pp. 197-203.
- (19): Ibidem, pp. 186-188.
- (20):Cf; H. LE FAVERAIS Histoire de Lonlay-l'Abbaye..., Mortain, 1898, p. 9 et p. 15.
- (21): Ibidem. Saint-Laurent de Beaumesnil, anc. par. et com. réunie à Saint-Gervais-du-Perron, Orne, cant. Sées, le 8 mars 1839.
- (22):Voir l'inventaire des titres du chartrier de l'abbaye dressé en 1774, suivant le classement des liasses, A. D. O. H.476, pp. 3-80 (mais où manque malheureusement l'analyse des titres des 2 premières liasses) et H 477, pp. 424-474.
- (23):A. D. O., 3 P 2 156 1 et 2.
- (24): Ibidem, 3 P 3 156 2.
- (25):Carte I.G.N. 1/25.000 Alençon 3-4. La carte de Cassini (vers 1780 n° 63, feuille 91) porte: "La Renouillère"; le d'Echuffley (Arch. Orne, 3 P 2 156 2): "la Renoullière".
- (26):Cf. H. LE FAVERAIS, op. cit.,n. 20, p. 10, qui ne parvient pas à identifier ce cours d'eau (p. 17, n. 1). A noter l'existence d'un lieu-dit "les Rivières" constitué par 2 prés et un labour situés en bordure de la Vande, presqu'en face de "la Grouas".
- (27):Sur ces marnières citées dans les textes normands de cette époque, cf. L.DELISLE, <u>Etudes sur la condition de la classe</u> agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge,
- Evreux, 1851, pp. 265-269.

  (28):Orig., Arch. dep. Pas-de-Calais, A 17. Ed. L. DUVAL, "Domfront aux XIIe et XIIIe s.", dans B.S.H.A.O., T. VIII, 1889,n° V, p. 577 et J. CHAVANON, "Deux chartes des arch. du P-d-C concernant l'abbaye de Lonlay, Niort et Sept-Forges", dans <u>La province du</u> Maine, t. VII, 1899, p. 367.
- (29):L. DE LA SICOTIERE, "Rapport à Mr le Préfet de l'Orne sur l'abbaye et l'église de Lonlay", dans Mém. Soc. Antiq. Ndie., t. XII, 1840-1841, p. 287, et H. SAUVAGE, N-D de Lonlay (Orne). Son abbaye de l'ordre de St Benoît..., Domfront, 1865, p. 27. L'un et l'autre ne font pas connaître la source qui cite cet abbé.

# NOTES DE LECTURE

Charles Potten: "7xXx90" (The story of a stirling bomber and his crew). 176 p. K. Gandy & C. Potten, England.

PERENNITE DE LA PRESENCE ANGLAISE AU CHATEAU DE DOMFRONT...- Une "garnison" anglaise au château de Domfront en pleine occupation allemande lors de la Seconde Guerre Mondiale ! Qui l'eût cru ? ou plutôt qui s'en souvient ? C'est pourtant ce que nous rappelle Monsieur Charles Potten dans un excellent livre de souvenirs, malheureusement uniquement disponible en langue anglaise à l'heure actuelle, sous le titre: 7xXx90, Histoire d'un bombardier Stirling et de son équipage (1). M. Potten appartenait à l'équipage de 7 hommes de l'avion X de l'escadrille 90 (d'où le titre) abbattu par la DCA de Bernières près de Saint Jean des Bois lors d'une mission de parachutage de matériel au profit de la Resistance. Il nous explique comment il fut pris en charge ainsi que deux de ses camarades par André Rougeyron, futur maire de Domfront (2). Deux autres membres de l'équipage furent hébergés en plusieurs endroits et libérés alors qu'ils se trouvaient dans la Sarthe. Les deux derniers eurent moins de chance: capturés près de Niort, ils finirent la guerre en Luftlag. M. Potten décrit avec humour et émotion vicissitudes d'un aviateur en cavale, et je ne résisterai pas au plaisir de le citer. P. 94: "Comme André, notre organisateur, parlait couramment anglais - son père était licencié d'anglais nous pouvions toujours réparer les malentendus qui surgissaient, mais celà signifiait parfois qu'il fallait attendre sa visite parce que nous n'étions pas toujours sous son toit ... Nous eûmes un ou deux épisodes embarassants."(T). Par exemple au Château de l'Ermitage: p. 95:" 'P...', 'P...', toujours la 'P...', dit soudain M. Bourgoin, ce que nous traduisîmes par 'P... de ceci, P... de celà chaque fois que vous parlez'. Cette remarque profonde sembla séjourner longtemps dans nos oreilles après avoir été prononcée, et amena rougeurs et rires nerveux, d'autant plus que nous étions assis à la table de notre hôte..."(T) Voici comment il décrit la vie chez la tante d'André: p. 109: "Quand nous habitions rue Montgommery, notre régime était à base d'oeufs et de pommes de terre. Je me souviens encore d'une VALISE d'oeufs - Dieu seul sait où André se procurait ces choses. Autant que je sache, Len et moi faisions toute la cuisine - nous mangions des oeufs au plat, brouillés, pochés, à la coque, renversés, et tout ce que nous pouvions imaginer pour changer un peu"(T), et au Chalet du Brouillard, dans l'enceinte du château, ce qui justifie mon propos: p. 111: "Nous montions toujours la garde de 22 h. à 8 h. par relais de deux heures. Comme le toit du Châlet du Brouillard est de niveau avec le parc des ruines du château, nous pouvions entendre les allemands de garde en tant qu'observateurs de l'artillerie anti-aérienne installée dans la forêt qui s'étend au Nord de Domfront. Si ces hommes étaient assis sur le banc qui



se trouve à quelques mètres du portail du Chalet, il était possible d'entendre leurs conversations et leurs rires distinctement, comme ils étaient littéralement juste au dessus de nos têtes. Je me souviens distinctement de les avoir écoutés, debout dans l'embrasure d'une porte ouverte, chaudement vêtu du pardessus à énormes revers, couleur poil de chameau prêté par André; et de m'être demandé s'ils allaient ouvrir le portail, et descendre les marches pour voir s'il y avait quelque chose à voler...Il y avait un escalier descendant du rez-de-chaussée jusqu'à la route, mais savoir si la "sentinelle" aurait pu réveiller ses compagnons à temps pour s'échapper reste fort heureusement à démontrer. En cas d'attaque "par les deux flancs", nous avions une corde qui descendait le long de la falaise...je préfére pour vous que pour moi, ai-je toujours pensé."(T).

M. Potten est fier, à juste titre, de ce que, plus de 40 ans après, les membres de l'équipage n'ont jamais perdu le contact, bien que deux d'entre eux habitent l'Australie. Chose non moins remarquable, ils n'ont pas non plus perdu le contact avec ceux qui les ont aidés, qu'ils visitent parfois et qu'ils aident à leur tour. C'est cette chaleur humaine jamais démentie depuis la formation de l'équipage en 1943 (3) qui fait du livre de M. Potten un grand et beau livre, réconfortant par le tableau qu'il nous trace d'une solidarité humaine agissante et jamais démentie.

Jean-Claude HENNEQUIN.

(1) Toutes les traductions sont de l'auteur de ces lignes, elles seront signalées par la lettre (T).

(2) Monsieur Rougeyron a écrit sur le sujet un livre intitulé Agents d'Evasion (Imprimerie Alençonnaise, 1947), que M. Potten cite longuement.

(3) Cette partie du livre n'est pas traitée dans cette note de

lecture déjà trop longue...

Les personnes qui lisent l'anglais intéressées par cet ouvrage, pourront se procurer un bon de commande en téléphonant au 33.38.68.06 en période scolaire.

M. Pastoureau, G. Bertin et al: Les Romans de la Table Ronde, la Normandie, et au-delà. 240 p. C. Corlet.

Cet ouvrage collectif fait suite à celui publié en 1983 sous la direction de J.Ch. PAYEN, professeur à l'Université de Caen: La légende arthurienne et la Normandie. Après la mort du professeur PAYEN survenue en 1984, les recherches qu'il avait entreprises à la suite de René BANSARD ont été poursuivies, sous l'impulsion notamment de Michel Pastoureau (Hautes Etudes) et de Georges Bertin (directeur de l'ODC de l'Orne). Le second volume, préfacé par le grand pianiste G. CZIFFRA, s'est d'abord voulu un hommage à J.Ch. PAYEN, dont il publie plusieurs textes peu connus. Figurent également au sommaire: des notes inédites de R. BANSARD

sur un roman du XIIe siècle, le Lanzelet, et des études sur les sources normandes de Chrétien de Troyes et de Béroul, l'auteur de Tristan. A signaler également un long essai sur les origines islamiques de la "littérature arthurienne". Deux professeurs du lycée de Domfront ont collaboré à cet ouvrage: Jean-Louis Calvet et Gilles Susong.

Revue L'Orne Littéraire (ODC-Préfecture de l'Orne 61000 Alençon).

Pour célébrer le 20ème anniversaire de la mort du poète ornais André Breton, l'Orne Littéraire publie dans son N° 9 des témoignages inédits d'un des compagnons de Breton, Henri Pastoureau. On y trouvera également une bibliographie exhaustive des ouvrages récents consacrés à la littérature et à l'histoire de Basse-Normandie.

Revue Le Pays Bas-Normand (rue de la Planchette 61100 Flers).

Un N° à paraître prochainement devrait publier, dans le cadre de la rubrique "archéologie" dirigée par M. G. Louise, un compte-rendu du chantier de restauration de l'ARCD en 1985.

LES CONFERENCES D'HISTOIRE LOCALE DU LYCEE DE DOMFRONT

ISSN 0752-2495

# Hommage à



# Antoine de Montchrétien

SOMMAIRE: Antioine de Montchrétien (1975-1621): les dates, les œuvres — LATRAGEDIE DE LA REINE D'ECOSSE: le sexte de la version de solein, lus et daheite par les dives du Lyode de Domfloui is 13 juin 1984, dans Traches le sexte de la version de solein, lus et daheite par les dives du Lyode de Domfloui is 13 juin 1984, dans Traches (La Version de la V

ler FESTIVAL DE DOMFRONT : 13-17 JUIN 100 /

ILS SONT ENCORE DISPONIBLES

13-17 JUIN 100.

DISPONIBLES

15-17 JUIN 100.

15-17 JUIN 100. LES AVEZ-VOUS LUS ? LES CONFERENCES D'HISTOIRI (Bon de commande à l'intérieur)

LE DOMFRONTAIS MEDIEVAL - 3



A nos lecteurs : Deux commémorations (1985-1989) • Errata du Tome II • Maylis BAYLE (C.N.R.S.): La priorale Sk-Symphorien (Domfront), décore et date de construction • Michel NORTIER (Bibliothèque Nationale): La viciomité de Domfront et son ressort au Moyen-Age • Jean-Philippe CORMIER : Monnaies médiévales rouvées au d'atteu de Domfront et DOCUMENTS : Sain-Auvieu (Passati), deux charres inédites du XVe siècle • Prieuré Saint-Symphonicin, carrulaitre facicie (utile) e Liste des prieurs.

### LES CONFERENCES D'HISTOIRE LOCALE DU LYCEE DE DOMFRONT

TOME II - Année 1984 PRIX: 45 F Directeur de la publication : Gilles SUSONG Lycée A. Chevalier - Place du Champ-de-Foire 61700 DOMFRONT - Tel. (33) 38.51.19

ISSN 0752-2495

# LE DOMFRONTAIS MEDIEVAL - 2







LA GUERRE DE CENT ANS ET DOMFRONT • FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DE LA FERRIERE-AUX-ETANGS • LE CHATEAU DE DOMFRONT : UN ESSAI DE RECONSTITUTION • MATERIAUX POUR L'HISTOIRE DE SAINT-AUVEU (PASSAIS-LA-CONCEPTION) • A PROPOS D'ACHARD DE SAINT-VICTOR : UNE LETTRE DE 'EARN CHATILLON.

# **NOUVELLE HISTOIRE** DU COLLEGE DE DOMFRONT

et du Collège de Céaucé



- LA FONDATION DU COLLEGE DE DOMFRONT (1683-1730)
- "L'AFFAIRE PACCORY" ET LE COLLEGE DE CEAUCE (1684-1685)